



# **RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE**

**ARS-EN-RE**

**DE 2010 A 2018  
ET PRÉVISIONS POUR 2019**

## I. GENERALITES

### I.1 Avertissement

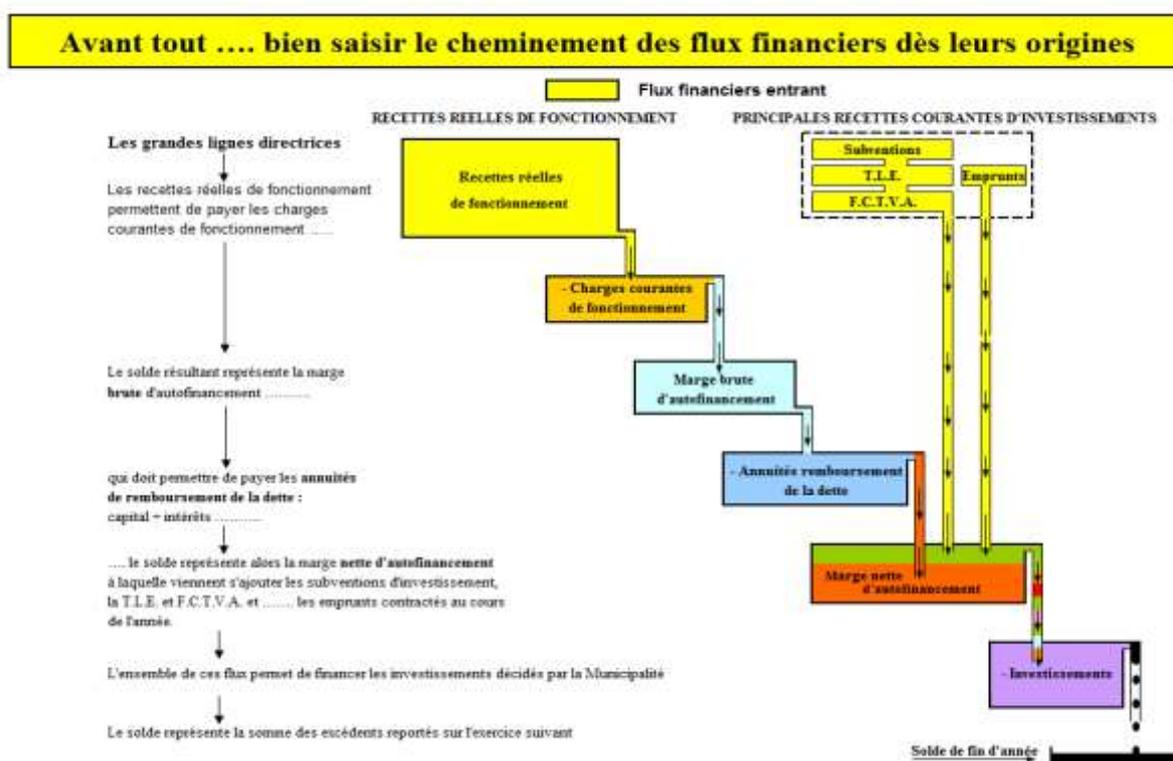
Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUTABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - [www.contribuables.org](http://www.contribuables.org)).

### I.2 Avant tout chose...



### I.3 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur

usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement.

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

## **I.4 Quelques définitions de base**

### **I.4.1 Recettes réelles de fonctionnement**

Ce poste comprend toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune et de compléter, notamment par le biais du prélèvement, le financement des dépenses d'investissement.

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

### **I.4.2 Dépenses réelles de fonctionnement**

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section d'investissement,

- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales. Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

#### **I.4.3 Charges courantes de fonctionnement**

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

#### **I.4.4 Marge brute d'autofinancement**

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement.

Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

#### **I.4.5 Marge nette d'autofinancement**

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital).

Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

### **I.5 Méthodologie retenue**

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financier dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

### **I.6 Transparence financière**

*L'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune d'Ars-en-Ré.*

*En effet, tous les documents budgétaires, de 2018 et 2019, sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : <https://www.arsenre.com/vie-municipale/documents-budgetaires-2/>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.*

*Il serait souhaitable que les autres collectivités locales du Nord de l'île de Ré, à l'exception de la commune de Loix qui l'a récemment initié, s'inspirent de cette excellente pratique.*

## II. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE

La commune d'Ars-en-Ré suivait et gérait, jusqu'au 31 décembre 2018, trois budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe du « Port de Plaisance ».

### II.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que de nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

### II.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

### II.3 Budget Annexe « Camping Municipal La Combe à l'Eau »

C'était le Budget Annexe, au Budget Général de la commune d'Ars-en-Ré, qui permettait le suivi de la gestion du camping municipal « La Combe à l'Eau ».

Pour mémoire, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune a perdu la gestion de ce camping, qui appartient à l'Office National des Forêts.

Ne disposant d'informations financières que pour les exercices 2016 et 2017, ce Budget Annexe n'a pas été consolidé avec le Budget Général de la commune dans l'étude qui suit.

Pour mémoire :

- le « Résultat de l'exercice », calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, était :
  - o bénéficiaire de 14,5 k€ en 2017,
  - o bénéficiaire de 33,3 k€ en 2016,
- ce budget ne portait pas d'endettement,
- ce budget n'enregistrait pas de reversement d'excédents à la collectivité de rattachement,

De plus :

- le résultat cumulé de fonctionnement, constaté au 31 décembre 2017, soit un excédent de 79,0 k€, a été reporté au Budget Primitif 2018 de fonctionnement de la commune,
- le résultat cumulé d'investissement, constaté au 31 décembre 2017, soit un excédent de 231,5 k€, a été reporté au Budget Primitif 2018 d'investissement de la commune.

### II.4 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune d'Ars-en-Ré.

Pour mémoire en 2018, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
  - o en recettes réelles : la quote-part annuelle versée à la commune sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'Île de Ré (67 k€),
  - o en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation (55 k€) : fournitures d'entretien et de petit équipement, entretien et réparations sur terrains notamment, frais de personnel...
- dans la Section d'Investissement :
  - o en recettes réelles : néant,
  - o en dépenses réelles : néant.

En 2018, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est bénéficiaire de 12,6 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une vérification de principe de ce budget,
- ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui suit, ni consolidés avec les éléments de la commune proprement dits.

## **II.5 Budget Annexe « Port de plaisance »**

Ne disposant d'informations financières que pour les exercices 2016, 2017 et 2018, ce Budget Annexe n'a pas été consolidé avec le budget général de la commune dans l'étude qui suit.

Pour information, sur ces trois dernières années :

- le « Résultat de l'exercice », calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 :
  - o est prévu en déficit de 610,3 k€ en 2019,
  - o était bénéficiaire de 81,0 k€ en 2018
  - o était bénéficiaire de 103,4 k€ en 2017,
  - o était bénéficiaire de 82,2 k€ en 2016,
- ce budget ne porte pas d'endettement,
- ce budget n'enregistre pas de reversement d'excédents à la collectivité de rattachement.

Au Budget Primitif 2019, il est prévu que les très lourdes « opérations d'équipement » et « d'entretien et réparations sur biens mobiliers » se fassent grâce aux reports d'excédents des exercices antérieurs :

- en dépenses de fonctionnement :
  - o 717,2 k€, au titre de l'article « 61558 - Dépenses d'entretien et de réparations sur biens mobiliers »,
- en dépenses d'investissement (avec les restes à réaliser de l'année précédente) :
  - o 475,0 k€ pour l'opération d'équipement « n°12 – Travaux d'entretien »,
  - o 319,0 k€ pour l'opération d'équipement « n°17 - Cale carénage et gestion des déchets »,
  - o 112,5 k€ pour l'opération d'équipement « n°18 - Aménagement des bâtiments »,
  - o 152,4 k€ pour l'opération d'équipement « n°22 - Aire de stockage à terre ».

## **II.6 Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2019**

Une « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2019 » est disponible sur le site Internet de la commune d'Ars-en-Ré (<https://www.arsenre.com/vie-municipale/documents-budgetaires-2/>).

On y trouvera quelques informations complémentaires que les Comptes Administratifs 2018 et les Budgets Primitifs 2019 ne donnent pas.

## **III. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2019 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2017 ET 2018**

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

### **III.1 Budget Général ou Budget Principal**

#### **III.1.1 Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2017 et 2018**

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2017 et 2018 :  $(CA\ 2018 - CA\ 2017) / CA\ 2017$ .

##### **III.1.1.1 Section de fonctionnement**

Libellé	CA 2017	CA 2018	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	827 547,46	825 582,44	0%
Charges de personnel, frais assimilés	835 330,71	888 232,14	6%
Atténuations de produits	44 332,00	47 081,00	6%
Autres charges de gestion courante	143 326,85	142 783,29	0%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 850 537,02</b>	<b>1 903 678,87</b>	<b>3%</b>
Charges financières	38 284,58	37 028,63	-3%
Charges exceptionnelles	6 300,00	200,00	-97%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 895 121,60</b>	<b>1 940 907,50</b>	<b>2%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Atténuations de charges	57 032,21	55 602,63	-3%
Produits services, domaine et ventes diverses	213 890,00	212 413,27	-1%
Impôts et taxes	1 739 498,20	1 899 963,17	9%
Dotations et participations	339 723,18	336 464,41	-1%
Autres produits de gestion courante	55 888,65	55 421,96	-1%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 406 032,24</b>	<b>2 559 865,44</b>	<b>6%</b>
Produits exceptionnels	81 778,06	57 455,48	-30%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 487 810,30</b>	<b>2 617 320,92</b>	<b>5%</b>

### III.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2017	CA 2018	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations incorporelles	552,85	3 116,87	464%
Total des opérations d'équipement	997 886,49	917 428,26	-8%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>998 439,34</b>	<b>920 545,13</b>	<b>-8%</b>
Dotations, fonds divers et réserves	4 469,00	24 163,23	441%
Emprunts et dettes assimilées	120 836,55	125 536,33	4%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>125 305,55</b>	<b>149 699,56</b>	<b>19%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 123 744,89</b>	<b>1 070 244,69</b>	<b>-5%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Subventions d'investissement (hors 138)	277 180,55	217 735,53	-21%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>277 180,55</b>	<b>217 735,53</b>	<b>-21%</b>
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	341 374,12	193 663,14	-43%
Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000,00		-100%
Dépôts et cautionnements reçus	366,38	505,39	38%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>841 740,50</b>	<b>194 168,53</b>	<b>-77%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 118 921,05</b>	<b>411 904,06</b>	<b>-63%</b>

### III.1.2 Résumé du Budget Primitif (BP) 2019 et du Compte Administratif (CA) 2018

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2018 :  
 ( CA 2018 – BP 2018 ) / BP 2018.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2019 et les réalisations de 2018 :  
 ( BP 2019 – CA 2018 ) / CA 2018.

#### III.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2018	CA 2018	Ecart	BP 2019	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	925 745,00	825 582,44	-11%	965 349,00	17%
Charges de personnel, frais assimilés	895 372,00	888 232,14	-1%	914 550,00	3%
Atténuations de produits	47 081,00	47 081,00	0%	50 000,00	6%
Autres charges de gestion courante	142 952,10	142 783,29	0%	191 844,33	34%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 011 150,10</b>	<b>1 903 678,87</b>	<b>-5%</b>	<b>2 121 743,33</b>	<b>11%</b>
Charges financières	37 028,63	37 028,63	0%	34 447,80	-7%
Charges exceptionnelles	90 000,00	200,00	-100%	90 000,00	44900%
Dépenses imprévues	143 020,66		-100%	139 830,10	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 281 199,39</b>	<b>1 940 907,50</b>	<b>-15%</b>	<b>2 386 021,23</b>	<b>23%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Atténuations de charges	25 000,00	55 602,63	122%	10 000,00	-82%
Produits services, domaine et ventes diverses	194 500,00	212 413,27	9%	276 822,82	30%
Impôts et taxes	1 739 682,00	1 899 963,17	9%	1 936 379,00	2%
Dotations et participations	331 017,00	336 464,41	2%	287 906,00	-14%
Autres produits de gestion courante	56 000,00	55 421,96	-1%	47 003,00	-15%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 346 199,00</b>	<b>2 559 865,44</b>	<b>9%</b>	<b>2 558 110,82</b>	<b>0%</b>
Produits exceptionnels	35 500,00	57 455,48	62%	30 000,00	-48%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 381 699,00</b>	<b>2 617 320,92</b>	<b>10%</b>	<b>2 588 110,82</b>	<b>-1%</b>

### III.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2018	CA 2018	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2019	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 137,00	3 116,87		-1%	24 000,00	-
Total des opérations d'équipement	3 177 440,52	917 428,26	1 473 614,17	-71%	3 264 187,94	256%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 180 577,52</b>	<b>920 545,13</b>	<b>1 473 614,17</b>	<b>-71%</b>	<b>3 288 187,94</b>	<b>257%</b>
Dotations, fonds divers et réserves	24 163,23	24 163,23		0%		-100%
Emprunts et dettes assimilées	125 536,33	125 536,33		0%	126 920,71	1%
Dépenses imprévues	84 743,00			-	150 000,00	-
				100%		
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>234 442,56</b>	<b>149 699,56</b>	<b>0,00</b>	<b>-36%</b>	<b>276 920,71</b>	<b>85%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 415 020,08</b>	<b>1 070 244,69</b>	<b>1 473 614,17</b>	<b>-69%</b>	<b>3 565 108,65</b>	<b>233%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Subventions d'investissement (hors 138)	309 563,76	217 735,53	91 828,00	-30%	372 880,34	71%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>309 563,76</b>	<b>217 735,53</b>	<b>91 828,00</b>	<b>-30%</b>	<b>372 880,34</b>	<b>71%</b>
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	232 000,00	193 663,14		-17%	185 000,00	-4%
Excédents de fonctionnement capitalisés				-	1 000 000,00	-
Dépôts et cautionnements reçus	505,39	505,39		0%		-100%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>232 505,39</b>	<b>194 168,53</b>	<b>0,00</b>	<b>-16%</b>	<b>1 185 000,00</b>	<b>510%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>542 069,15</b>	<b>411 904,06</b>	<b>91 828,00</b>	<b>-24%</b>	<b>1 557 880,34</b>	<b>278%</b>

\* RAR : restes à réaliser.

## III.2 Budget Annexe « Port de plaisance »

### III.2.1 Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2017 et 2018

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2017 et 2018 : ( CA 2018 – CA 2017 ) / CA 2017.

#### III.2.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2017	CA 2018	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
Charges à caractère général	161 855,32	204 557,24	26%
Charges de personnel, frais assimilés	157 490,01	147 950,27	-6%
Autres charges de gestion courante	4 414,35	5 063,48	15%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>323 759,68</b>	<b>357 570,99</b>	<b>10%</b>
Charges financières	384,49	412,12	7%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>324 144,17</b>	<b>357 983,11</b>	<b>10%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Atténuations de charges	13 166,50	399,97	-97%
Produits services, domaine et ventes diverses	18 707,25	17 260,73	-8%
Autres produits de gestion courante	564 094,37	577 304,76	2%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>595 968,12</b>	<b>594 965,46</b>	<b>0%</b>
Produits exceptionnels	948,00	735,27	-
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>596 916,12</b>	<b>595 700,73</b>	<b>0%</b>

### III.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2017	CA 2018	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations incorporelles		1 040,00	-
Total des opérations d'équipement	41 733,10	25 904,33	-38%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>41 733,10</b>	<b>26 944,33</b>	<b>-35%</b>
Total des dépenses financières	0,00	0,00	-
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>41 733,10</b>	<b>26 944,33</b>	<b>-35%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	-
			-
Total des recettes financières	0,00	0,00	-
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>

### III.2.2 Résumé du Budget Primitif (BP) 2019 et du Compte Administratif (CA) 2018

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2018 :  
 $(CA\ 2018 - BP\ 2018) / BP\ 2018$ .

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2019 et les réalisations de 2018 :  
 $(BP\ 2019 - CA\ 2018) / CA\ 2018$ .

#### III.2.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2018	CA 2018	Ecart	BP 2019	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Charges à caractère général	791 309,08	204 557,24	-74%	890 922,25	336%
Charges de personnel, frais assimilés	149 900,00	147 950,27	-1%	158 900,00	7%
Autres charges de gestion courante	5 301,26	5 063,48	-4%	4 310,00	-15%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>946 510,34</b>	<b>357 570,99</b>	<b>-62%</b>	<b>1 054 132,25</b>	<b>195%</b>
Charges financières	500,00	412,12	-18%	500,00	21%
Dépenses imprévues	25 000,00		-100%	19 600,00	-
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>972 010,34</b>	<b>357 983,11</b>	<b>-63%</b>	<b>1 074 232,25</b>	<b>200%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Atténuations de charges	399,97	399,97	0%	210,02	-47%
Produits services, domaine et ventes diverses	19 800,00	17 260,73	-13%	20 000,00	16%
Autres produits de gestion courante	559 630,00	577 304,76	3%	580 135,00	0%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>579 829,97</b>	<b>594 965,46</b>	<b>3%</b>	<b>600 345,02</b>	<b>1%</b>
Produits exceptionnels		735,27	-		-100%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>579 829,97</b>	<b>595 700,73</b>	<b>3%</b>	<b>600 345,02</b>	<b>1%</b>

### III.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2018	CA 2018	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2019	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles	1 040,00	1 040,00		0%	2 000,00	92%
Total des opérations d'équipement	995 859,70	25 904,33	19 000,00	-97%	1 102 985,57	4158%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>996 899,70</b>	<b>26 944,33</b>	<b>19 000,00</b>	<b>-97%</b>	<b>1 104 985,57</b>	<b>4001%</b>
Dépenses imprévues	29 019,44			-100%	50 000,00	-
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>29 019,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>	<b>50 000,00</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 025 919,14</b>	<b>26 944,33</b>	<b>19 000,00</b>	<b>-97%</b>	<b>1 154 985,57</b>	<b>4187%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
				-		-
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
				-		-
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>

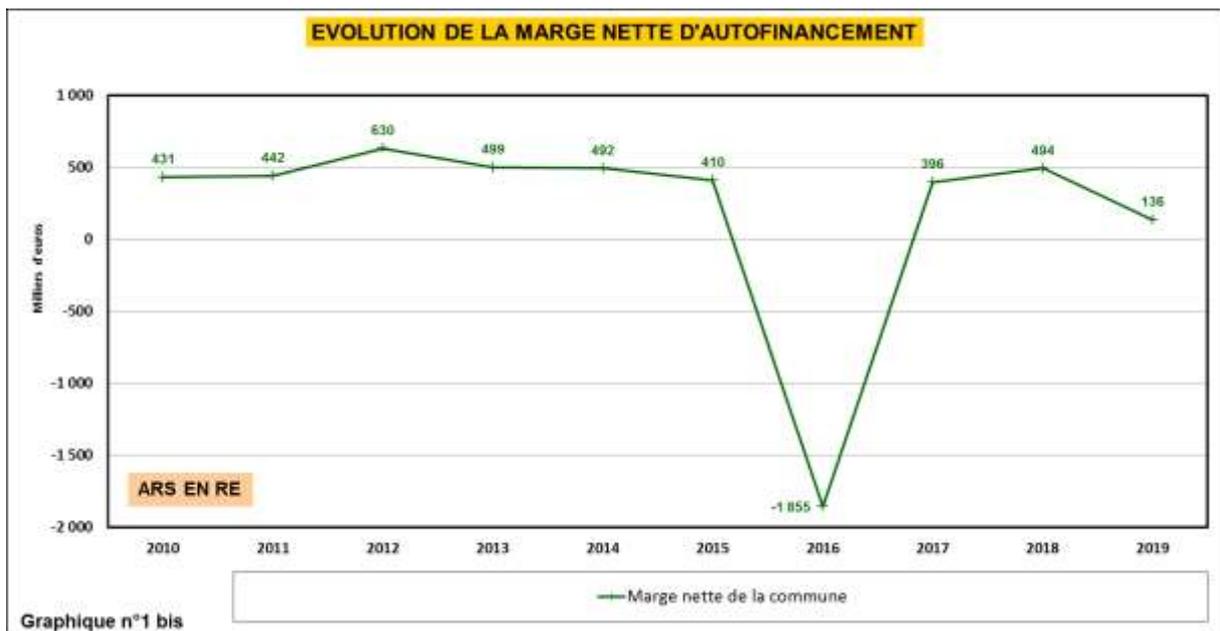
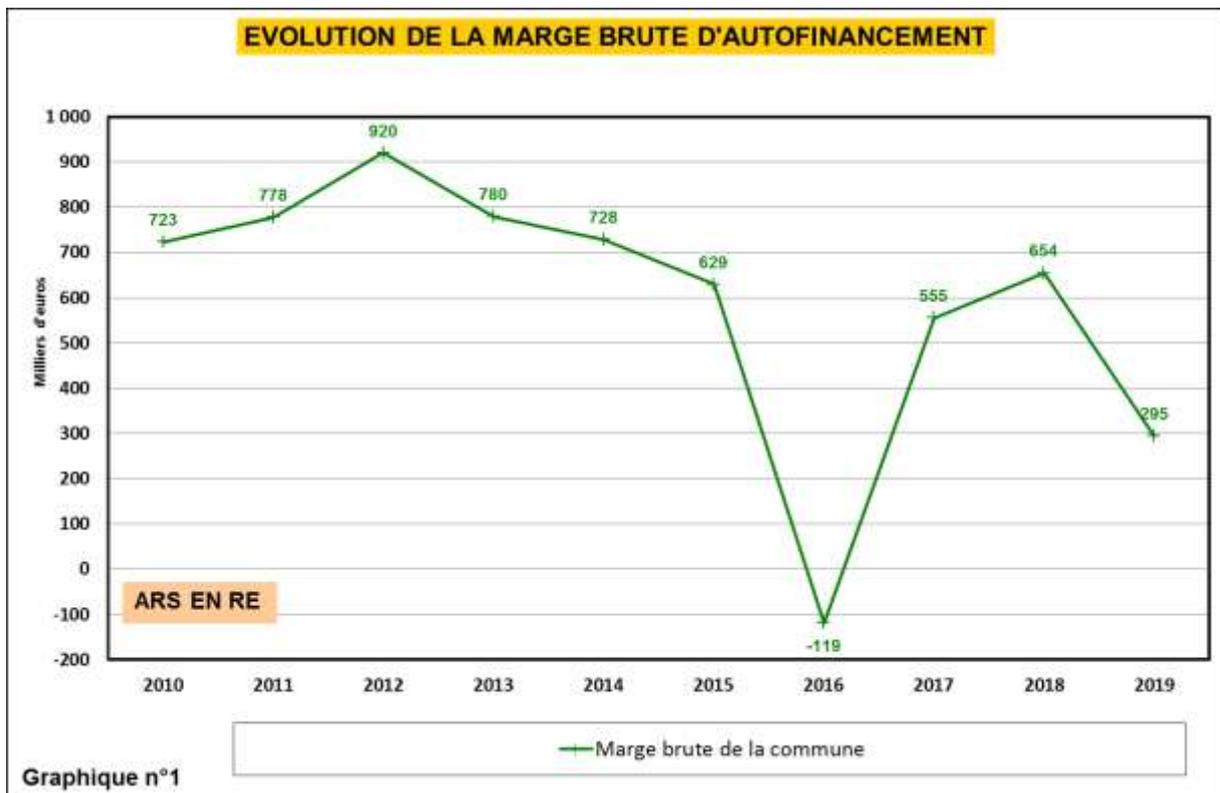
\* RAR : restes à réaliser.

## IV. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le Budget Général de la commune n'est pas consolidé avec les Budgets Annexes.

### IV.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2010 à 2018 et du Budget Primitif de 2019, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement de la commune d'Ars-en-Ré sans apport de ses Budgets Annexes.



On remarquera que les marges brutes et nettes d'autofinancement qui évoluent en territoire positif ont connu, en 2016, un « accident » qui les a fait violemment basculer en territoire négatif.

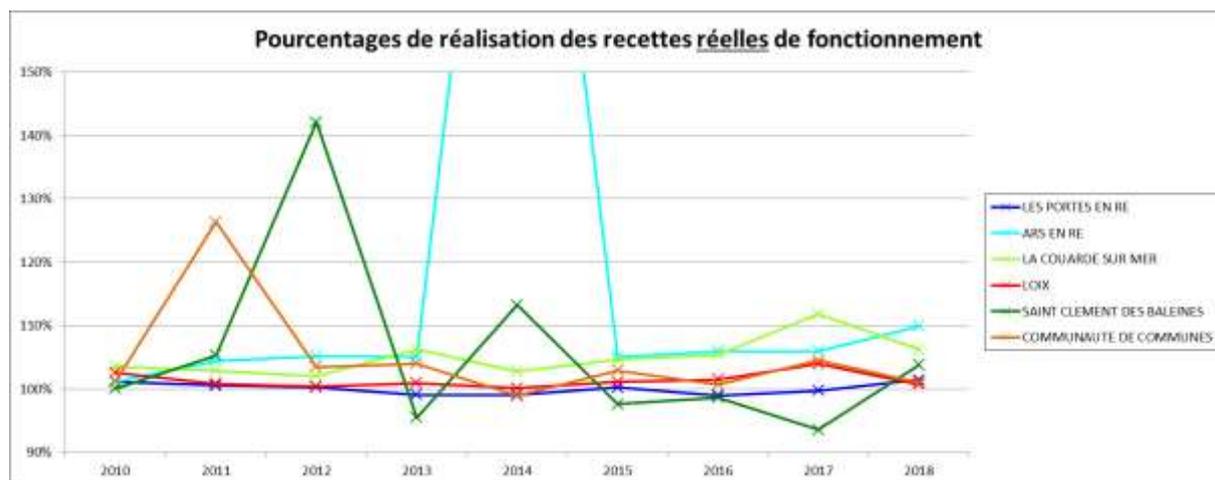
En dehors de l'année 2016 pour ces deux marges d'autofinancement :

- la tendance était haussière jusqu'en 2012,
- puis baissière à partir de 2013,
- l'année 2018 marquant un sursaut haussier que les prévisions budgétaires de 2019 ne semblent pas confirmer.

#### **IV.2 Pourcentage de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement**

Si on étudie, pour les cinq communes du Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré, sur la période de 2010 à 2018, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le

graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



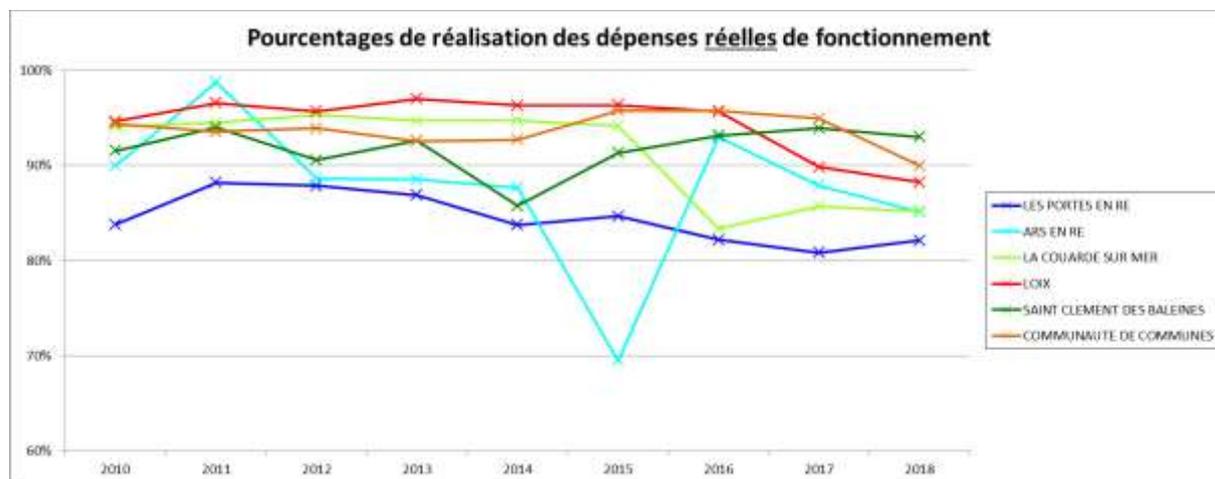
Nous constatons que, pour la commune d'Ars-en-Ré, hormis en 2014, les recettes réelles de fonctionnement sont systématiquement sous-évaluées dans les Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille ainsi entre 101,1 % en 2010 et 109,9 % en 2018,
- et la moyenne, hors 2014, s'établit à 105,3 % sur la période étudiée.

Pour information, l'incident de 2014 correspond à un très important produit exceptionnel, correspondant à des cessions d'immobilisations, non prévu et enregistré au Budget Primitif.

Pour ce qui est des dépenses réelles de fonctionnement on constate que celles engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 69,5 % en 2015 et 98,8 % en 2011,
- la moyenne s'établissant à 87,7 % sur la période étudiée.



### IV.3 Commentaires

#### **Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :**

L'écart systématique constaté, notamment entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et réalisées, rend délicat l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.

Cet aspect devrait constituer un point d'amélioration de la gestion des finances communales.

#### **Marges brute et nette d'autofinancement :**

La commune d'Ars-en-Ré a souscrit, en 2007, auprès de la Banque DEXIA, un emprunt en Francs Suisses. 2016 fut l'année de l'apurement de cet emprunt « toxique » et donc de son remboursement anticipé, avec toutes les conséquences financières liées :

- la marge brute d'autofinancement n'y résista pas, voyant s'envoler l'article « 668 - Autres charges financières » : 386 k€ au titre des « Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque » plus 323 k€ au titre des « Autres charges financières »,
- pas plus que la marge nette d'autofinancement qui enregistrait, en plus, 927 k€ de remboursement anticipé de capital et 316 k€ de perte de change !

Malheureusement, avec cette opération, les contribuables arsais ont bu le calice jusqu'à la lie, comme bon nombre d'autres contribuables d'autres communes de France, abusées par cette banque franco-belge de sinistre mémoire.

En dehors de cet épisode funeste, notons que de 2013 à 2017 les marges brutes et nettes d'autofinancement sont en baisse régulière.

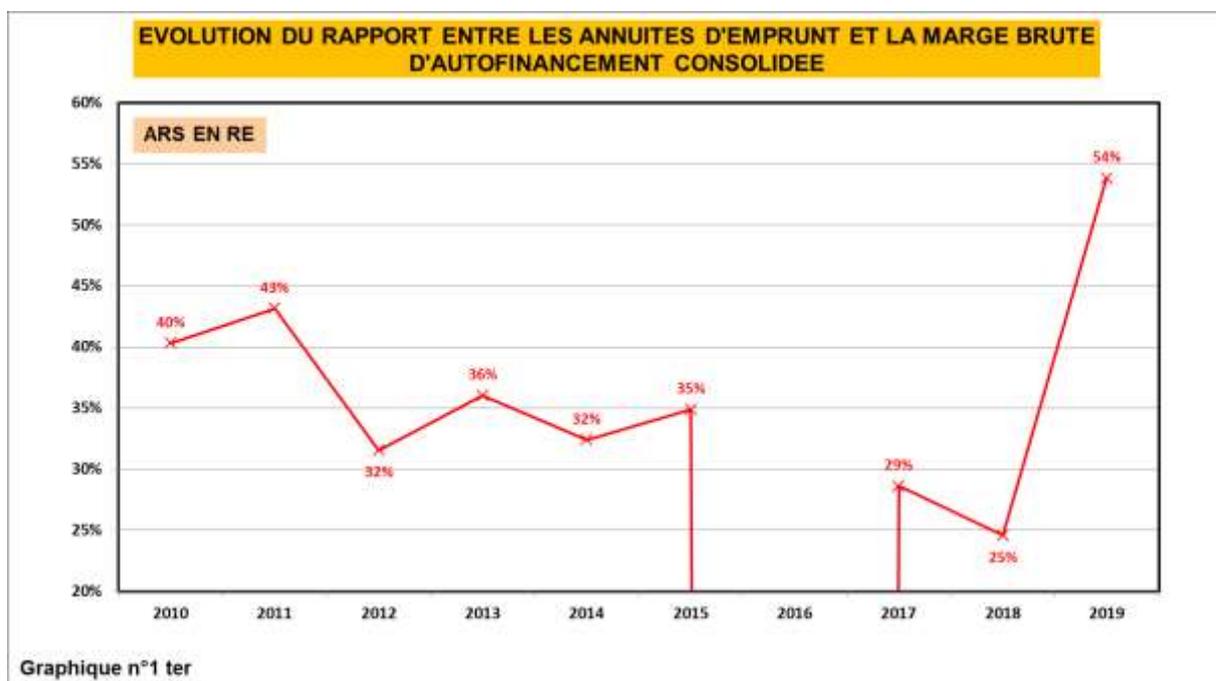
Ce signal, témoin d'une dégradation progressive des finances de la commune, semble avoir retenu l'attention de l'équipe municipale puisque ces deux indicateurs sont en progression en 2018.

Cependant si les prévisions du Budget Primitif 2019 devaient se réaliser, ce dont nous pouvons légitimement douter, ces deux indicateurs seraient de nouveau en baisse, signant une nouvelle dégradation des finances de la commune.

### **Rapport entre l'annuité des emprunts et la marge brute d'autofinancement :**

Parallèlement à cela, le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement :

- évolue plutôt favorablement (hormis en 2016 bien entendu à cause de l'épisode de l'emprunt toxique décrit précédemment),
- passant de son plus haut en 2011 (43 %) à son plus bas en 2018 (25 %),
- sauf à ce que les prévisions budgétaires de 2019 se réalisent, l'amenant ainsi à 54 % ;
- ainsi en l'état actuel des réalisations (de 2010 à 2018, hors 2016) cet indicateur montre plutôt que la commune d'Ars-en-Ré consacre une part décroissante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires.



### **Conclusion :**

Il nous semble donc qu'il serait souhaitable que :

- d'une part, les Budgets Primitifs soient établis avec plus de rigueur - l'exemple de la commune de Loix dont les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement étaient, par le passé, proches de 100 % prouve que c'est possible,

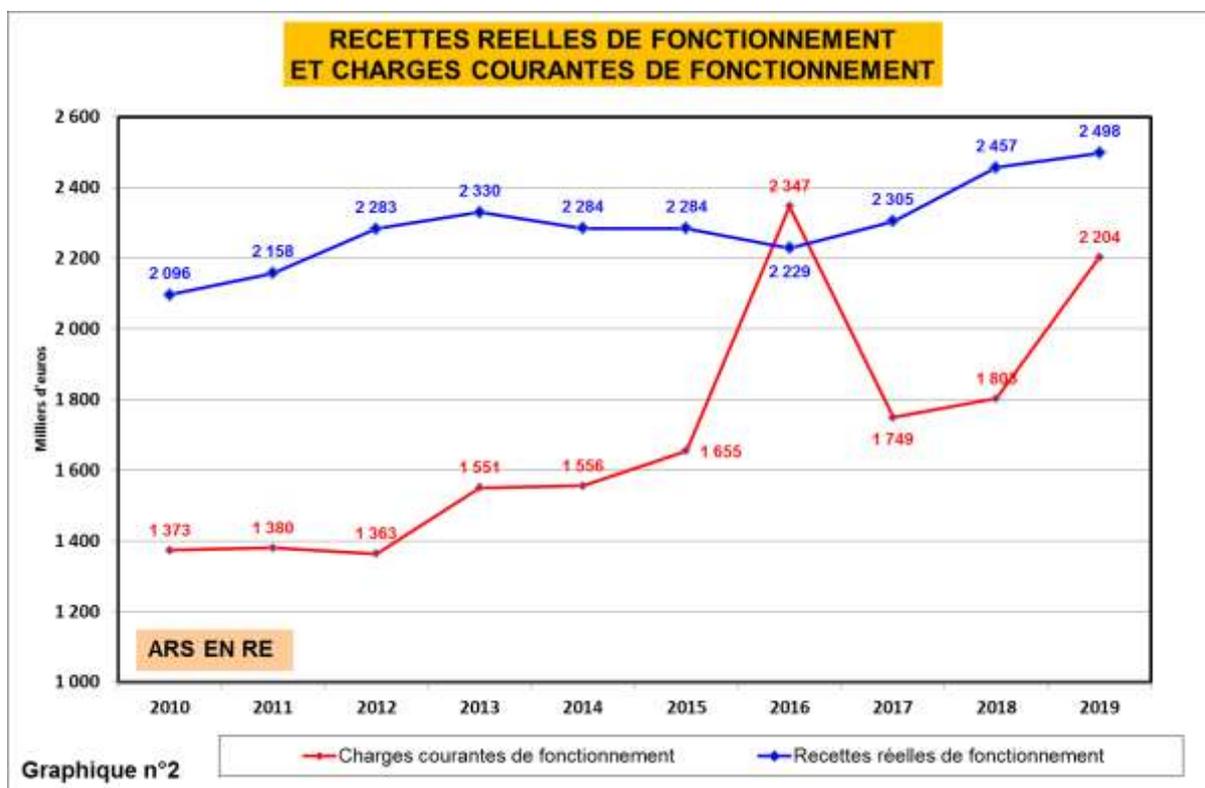
- afin de permettre aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables,
- l'équipe municipale conserve un œil critique sur l'évolution des marges brutes et nettes d'autofinancement.

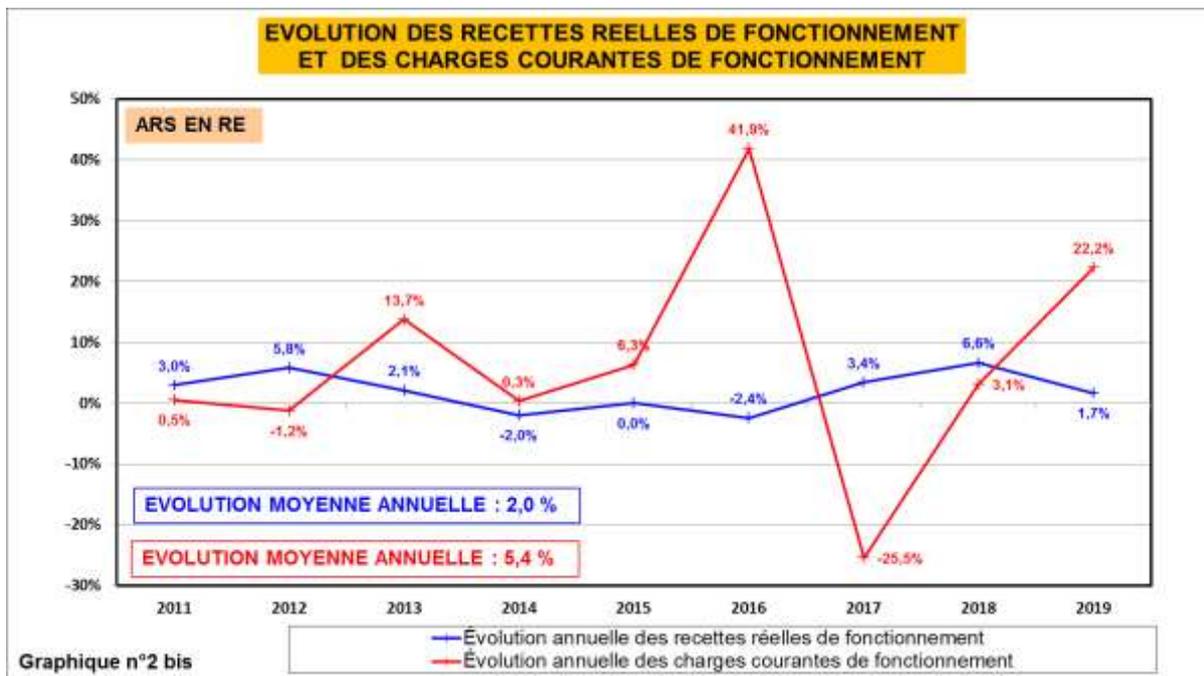
## V. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire :

- les recettes réelles de fonctionnement regroupent l'ensemble des recettes de la commune à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds, auxquelles nous soustrayons les atténuations de produits,
- les charges courantes de fonctionnement correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement de la commune (ensemble des dépenses à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds), auxquelles nous soustrayons les atténuations de charges, à l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

### V.1 Graphiques





On constate, sans surprise, que les charges courantes de fonctionnement connaissent un bon exceptionnel en 2016.

Le plus inquiétant, sur la période de 2010 à 2019, reste cependant la tendance à la convergence des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement, particulièrement visible pour 2019 :

- cette tendance explique la dégradation des marges brute et nette d'autofinancement évoquée précédemment,
- et semble signifier que la corrélation qui devrait exister, *a minima*, entre ces dépenses et ces recettes n'est pas maîtrisée.

Ainsi, sur la période de 2009 à 2019, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 2,0 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 5,4 %.

## V.2 Commentaires

Nous ne pouvons que regretter cet état de fait.

Il nous semble donc, notamment dans l'optique de réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement, que l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, corréler l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement,
- devra améliorer le processus de production du Budget Primitif de la commune pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

## VI. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

### VI.1 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2010 – 2018, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement de la commune d'Ars-en-Ré (sans tenir compte des atténuations de produits ou de charges) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	159	7%	90%
73 IMPOTS ET TAXES	1 632	71%	35%
<i>dont contributions directes</i>	1 248	55%	27%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	451	20%	-37%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47	2%	26%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-100%
<b>TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 288</b>	<b>100%</b>	<b>19%</b>

Ainsi, sur cette période, la commune d'Ars-en-Ré :

- a vu se développer considérablement ses revenus de gestion courante, même si en valeur ils restent modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
  - couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,
- doit inciter l'équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement de 2018, enregistrées dans le Compte Administratif de la commune, aux recettes réelles de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2010 et 2018 on obtient les éléments suivants :

	2018 réel		2018 calculé avec inflation	
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	212	8%	122	5%
73 IMPOTS ET TAXES	1 900	76%	1 524	67%
<i>dont contributions directes</i>	1 356	54%	1 155	51%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	336	13%	580	26%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55	2%	48	2%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
<b>TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 504</b>	<b>100%</b>	<b>2 273</b>	<b>100%</b>

Globalement la hausse des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont, sans surprise, en baisse.

## VI.2 Impôts et taxes

### VI.2.1 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

On constate pour la commune d'Ars-en-Ré, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement :

- 71 % en moyenne sur la période de 2010 à 2018,
- dont 55 % pour les seules contributions directes locales c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au titre de Fiscalité Professionnelles Unique dont elle assure la perception.

A ce niveau d'analyse, la réforme des impôts locaux initiée par le Gouvernement est effectivement susceptible de créer un certain émoi chez les élus locaux.

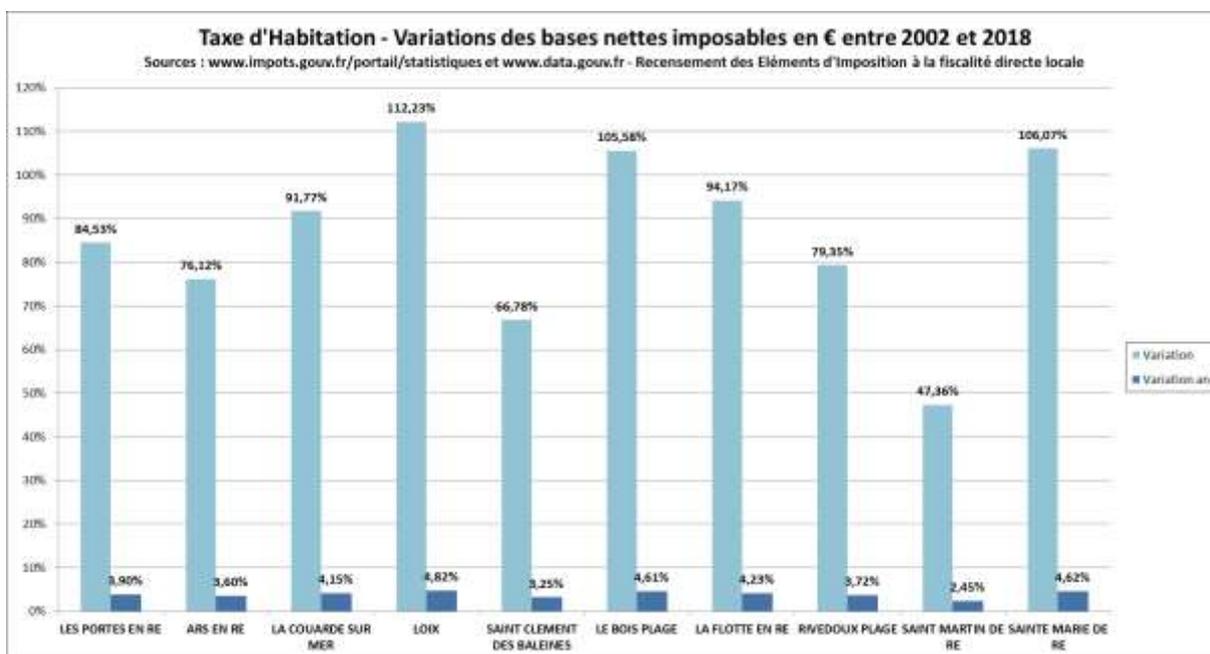
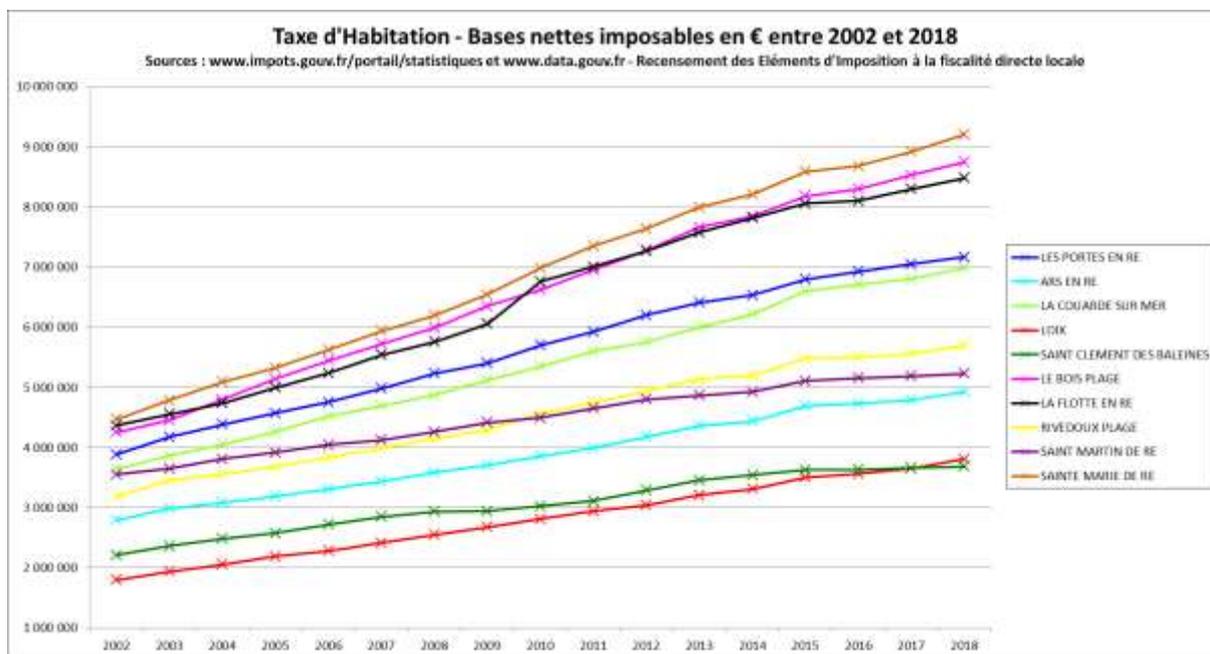
Pour mémoire, il existe également des compensations versées par l'Etat, au titre des abattements ou exonérations qu'il accorde ou accordait en matière de Contribution Economique Territoriale, de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation, dont l'impact est faible et qui ont tendance à baisser (0,9 % en 2018).

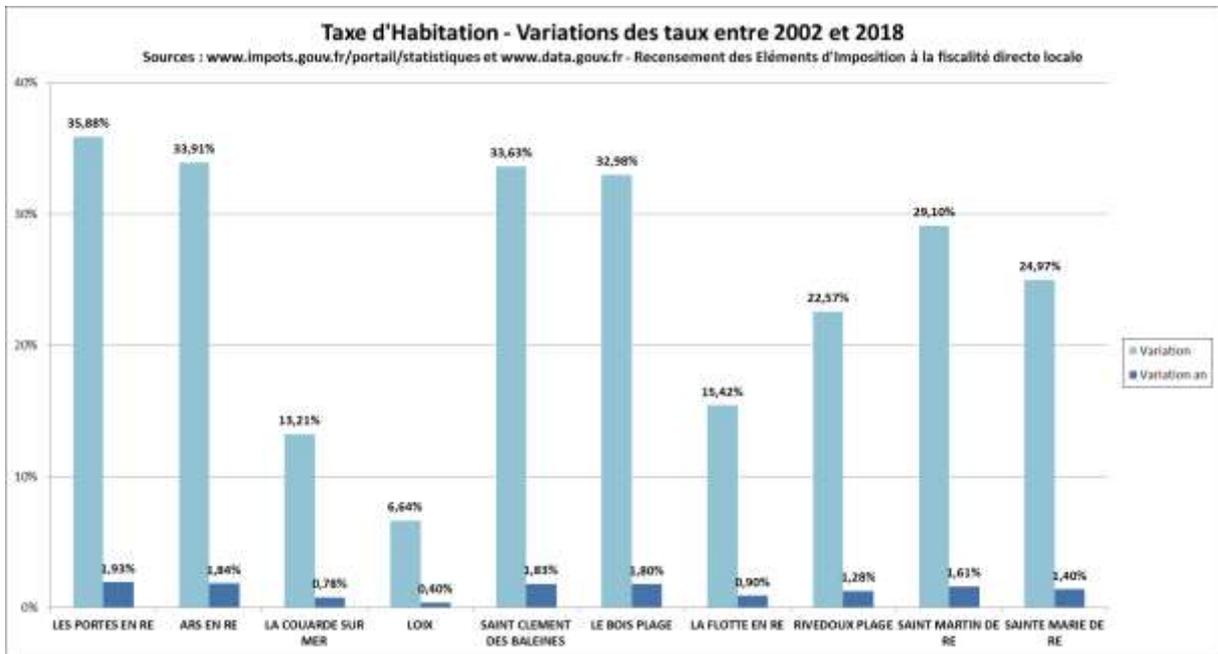
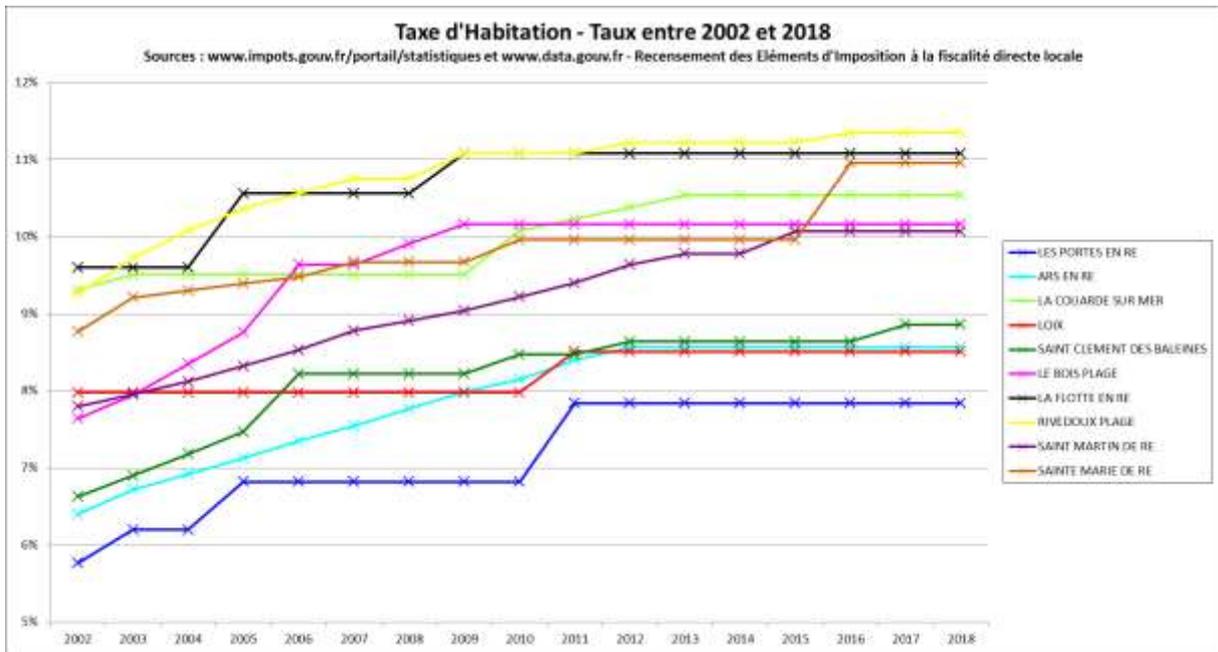
### VI.2.2 Evolution des recettes des contributions directes

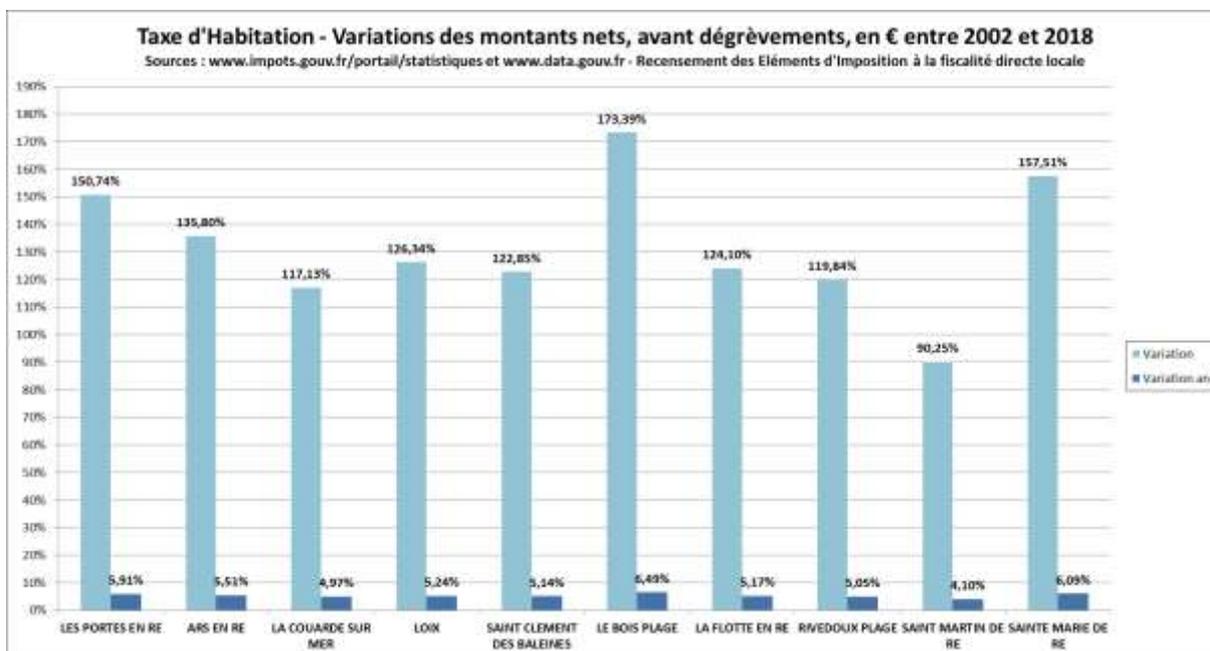
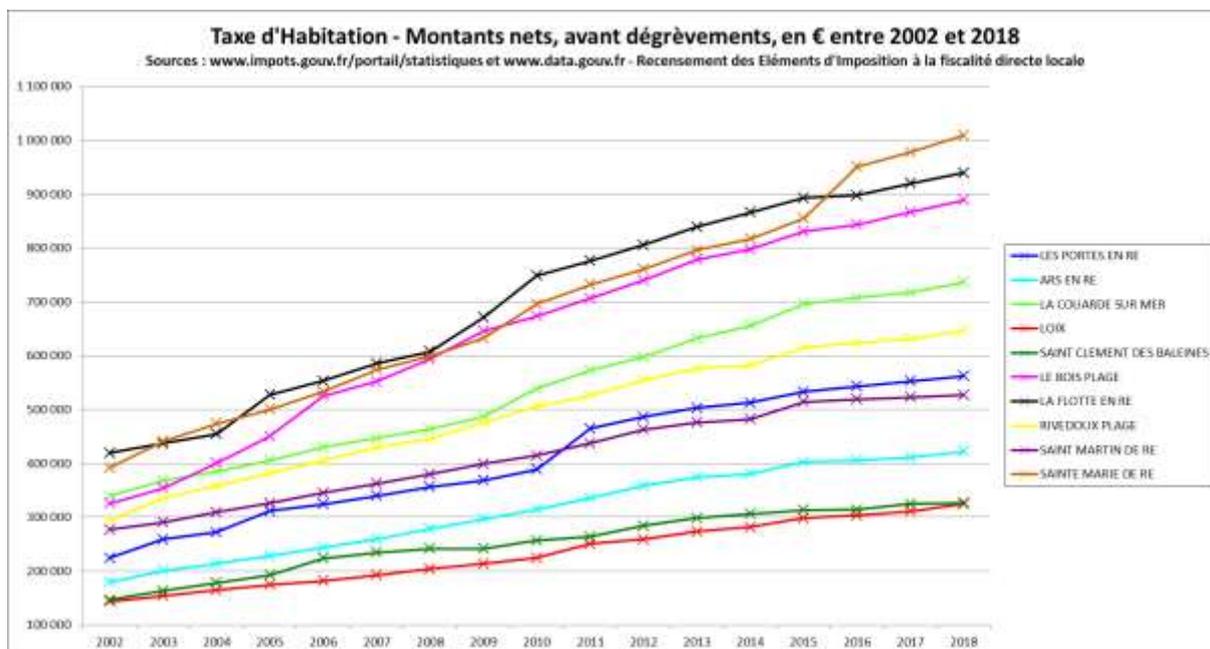
Les éléments ci-dessous :

- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr),
- couvrent la période de 2002 à 2018,
- concernent les dix communes de l'île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association ([www.adc-nordiledere.com](http://www.adc-nordiledere.com)), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-lesportes.com/index.php/etudes>.

## VI.2.2.1 Taxe d'Habitation



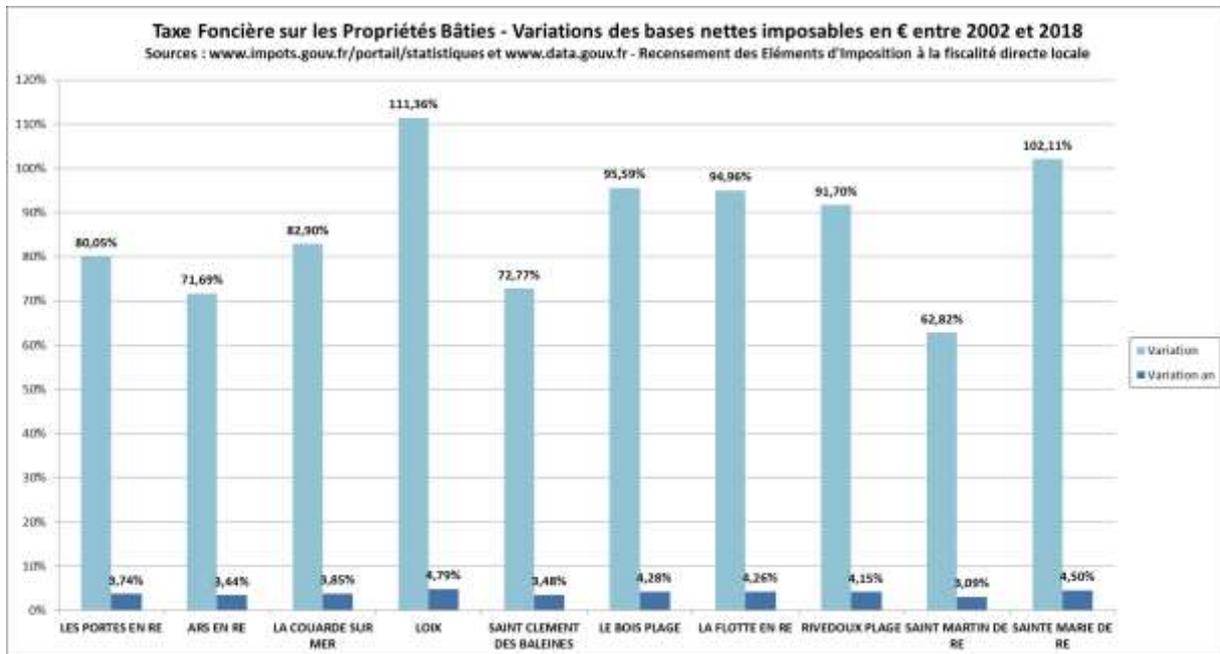
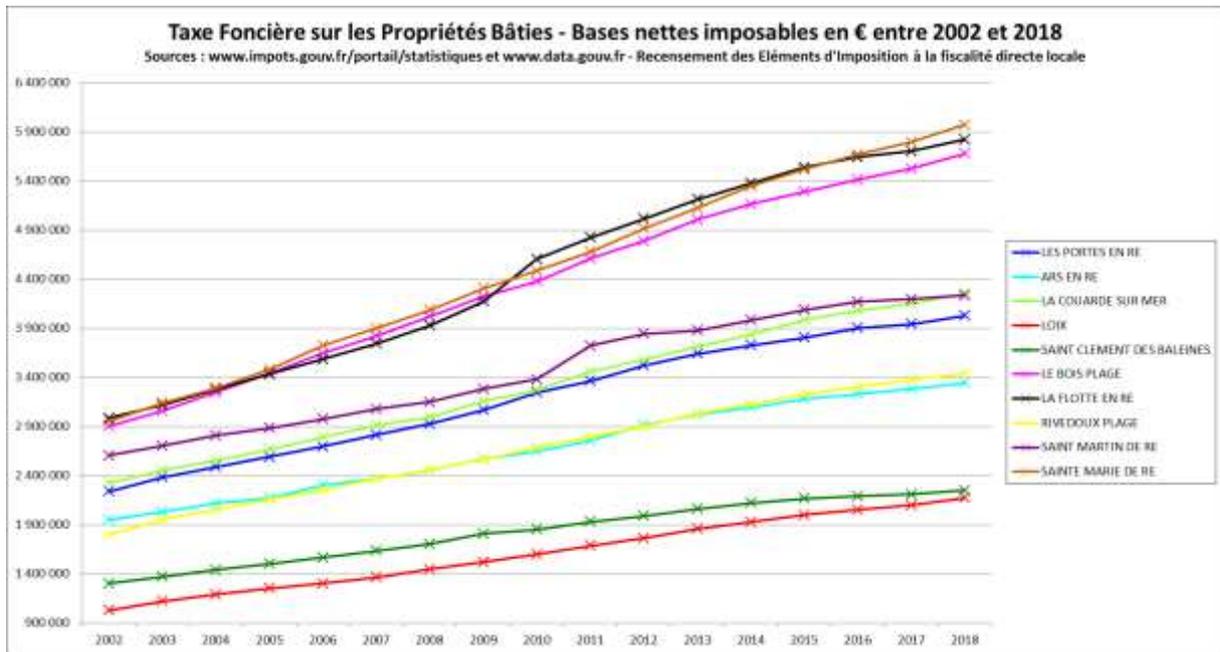


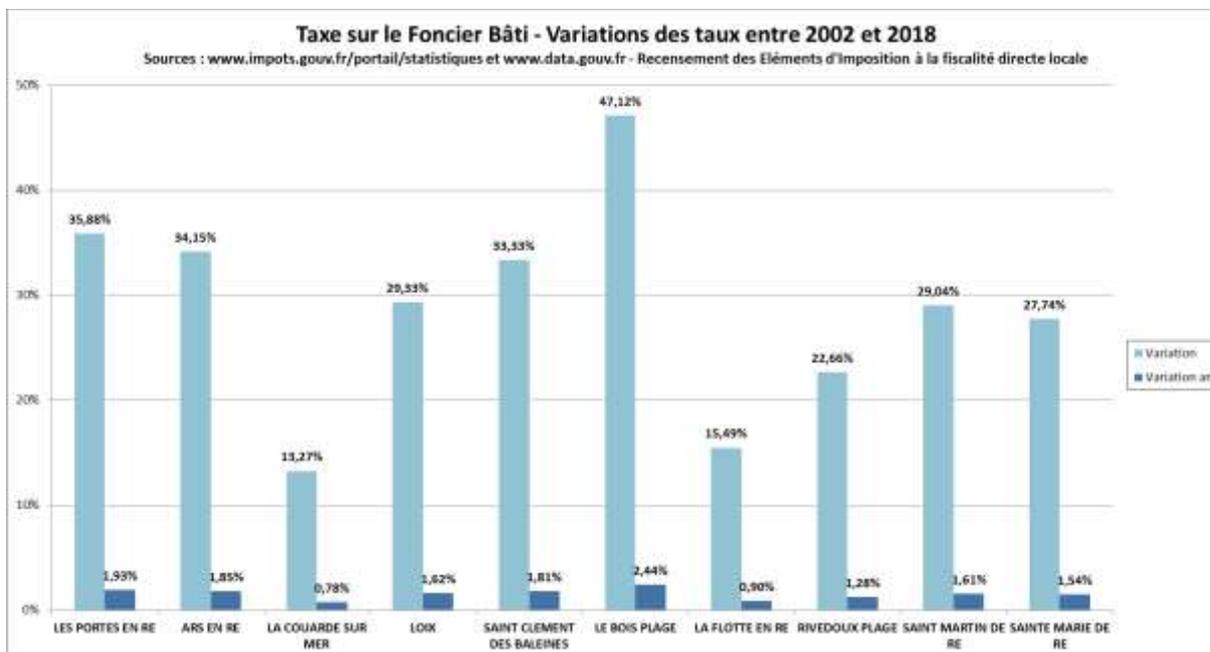
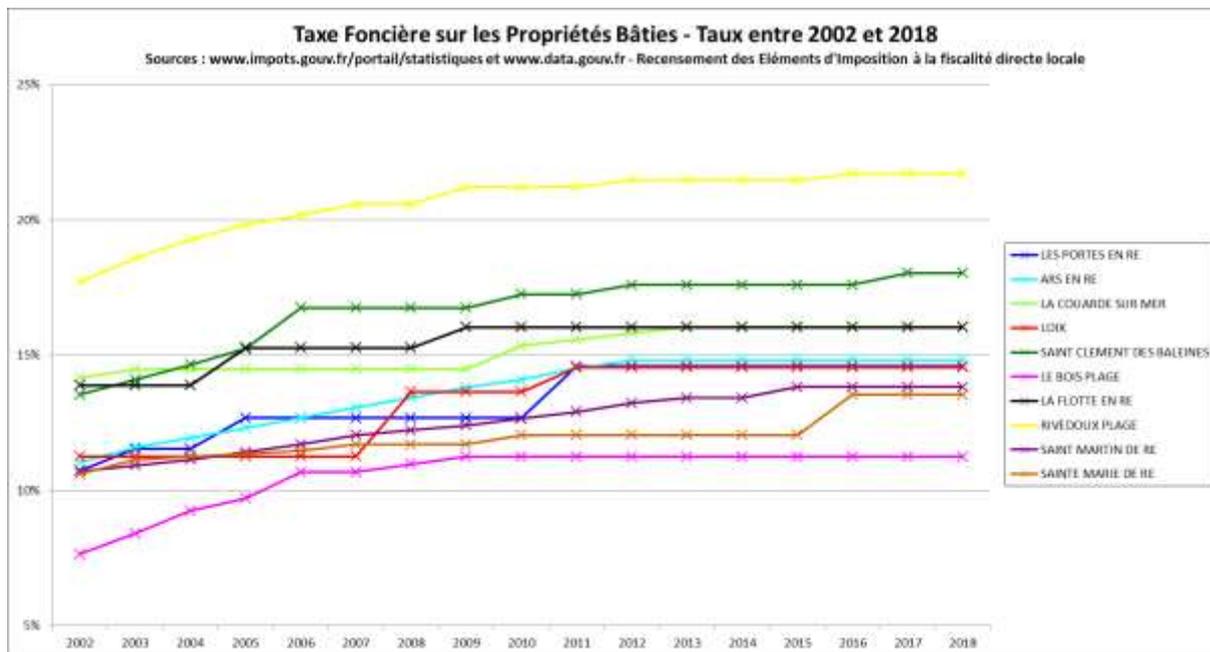


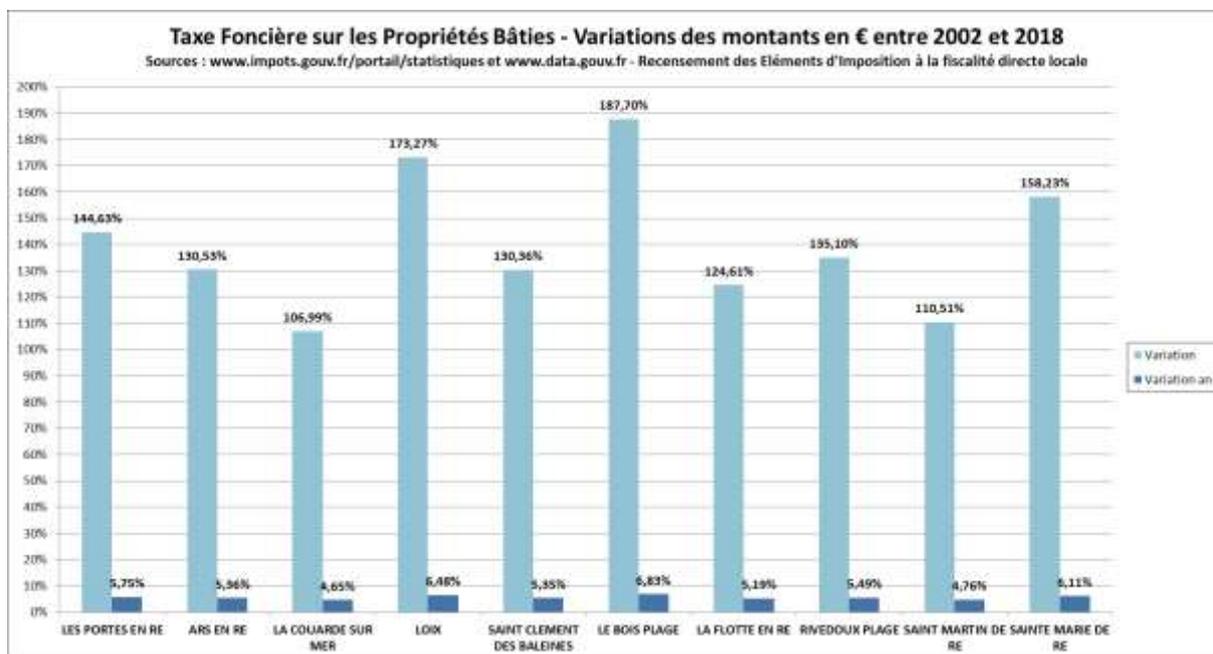
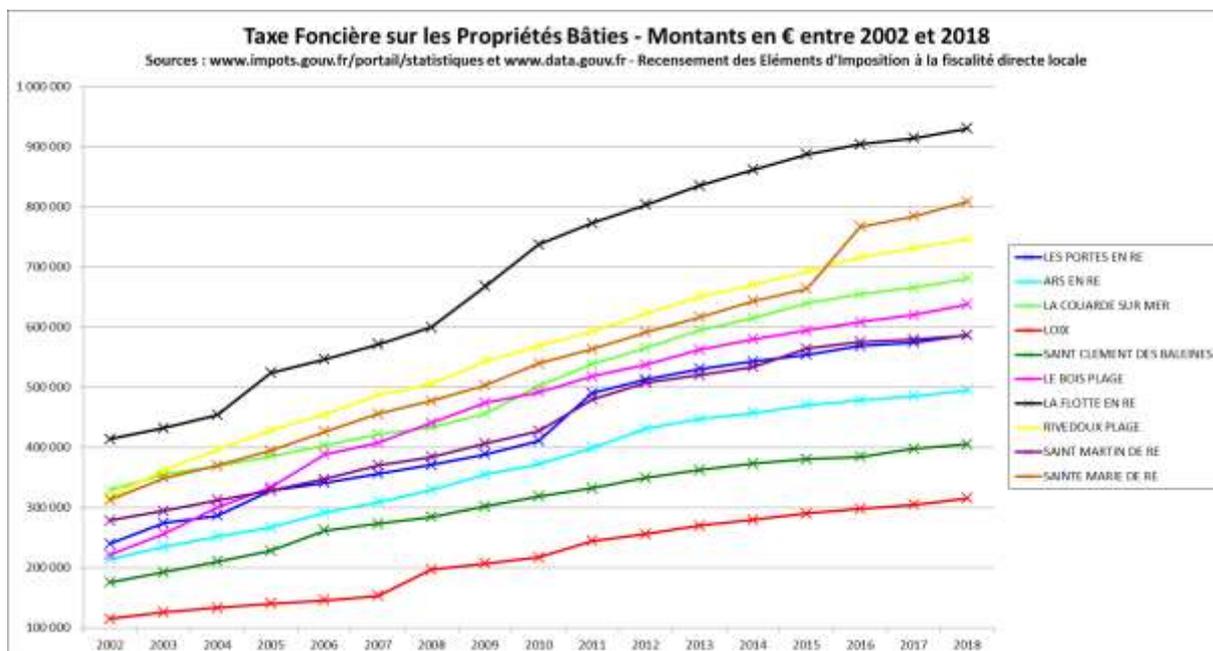
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a des bases nettes imposables moyennes pour le Canton Nord et plutôt faibles pour l'île de Ré,
  - o bases qui ont plutôt modestement augmenté par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 76,12 % soit 3,60 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
  - o a le 3<sup>ème</sup> taux le plus faible des communes de l'île de Ré,
  - o mais a connu une des augmentations les plus fortes : 33,91 % au total soit 1,84 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit les 3<sup>ème</sup> montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré,
  - o montants qui ont connu des augmentations plutôt élevées par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 135,80 % soit 5,51 % par an.

### VI.2.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties



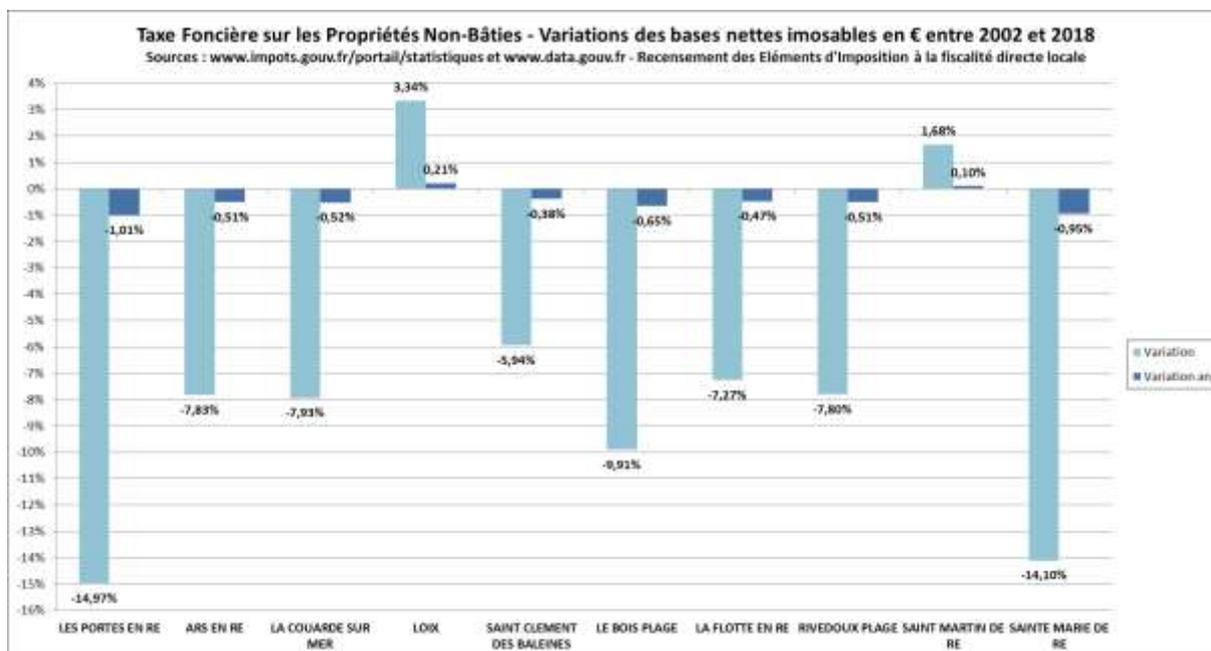
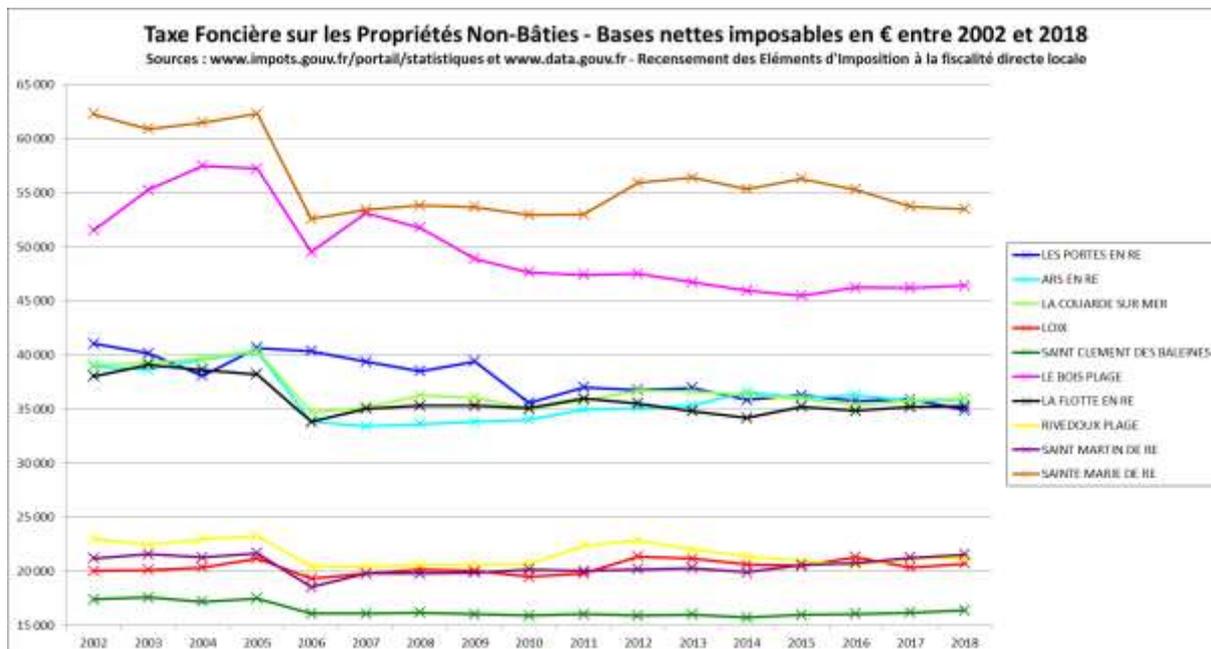


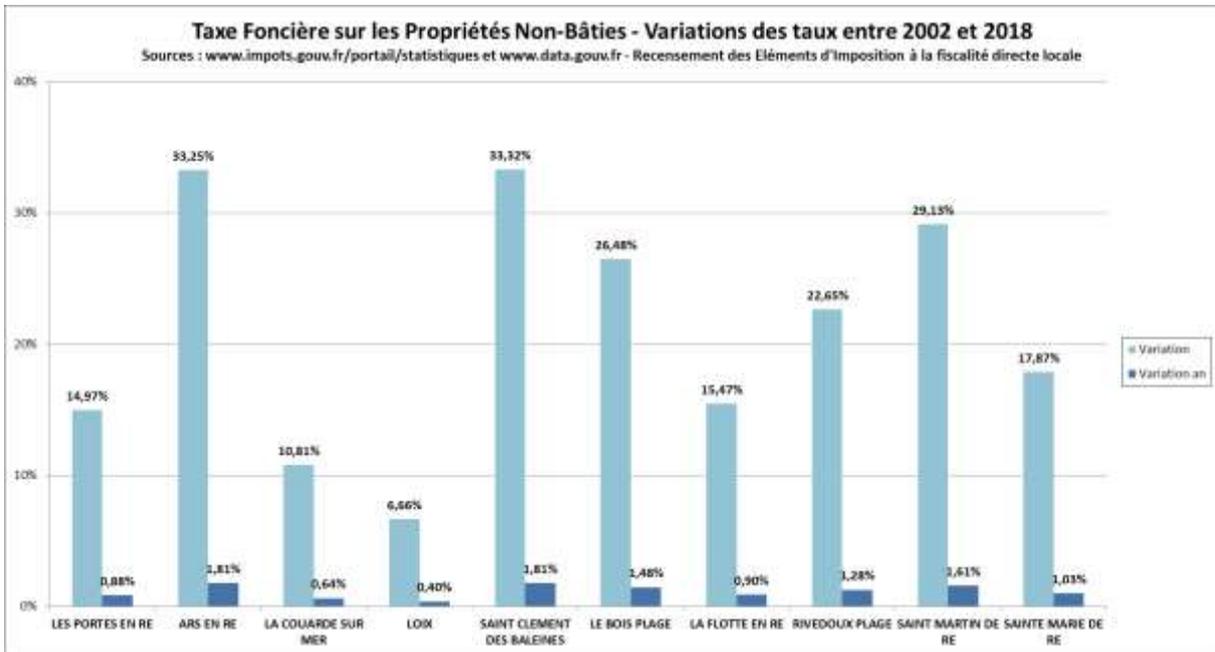
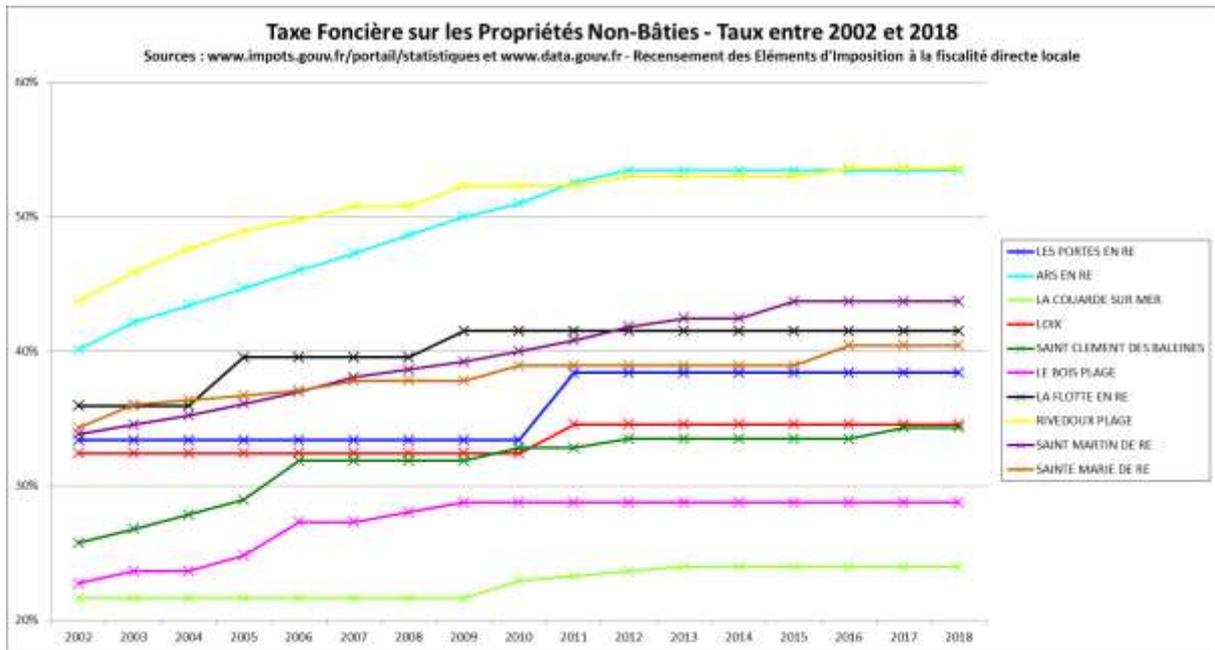


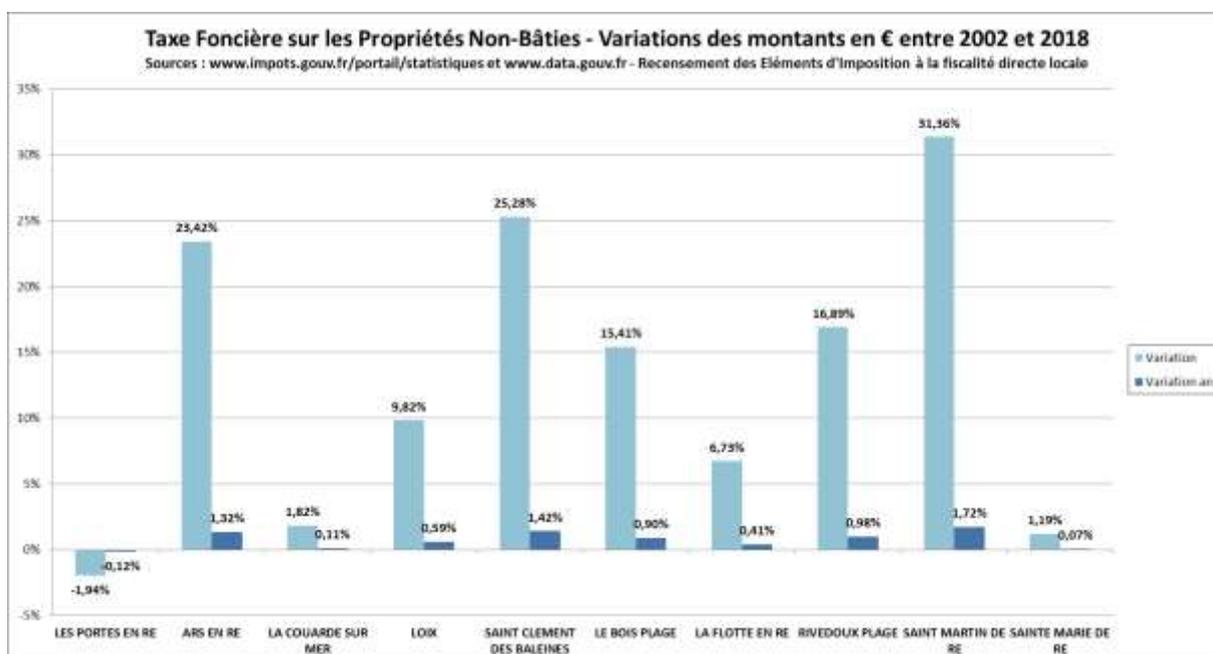
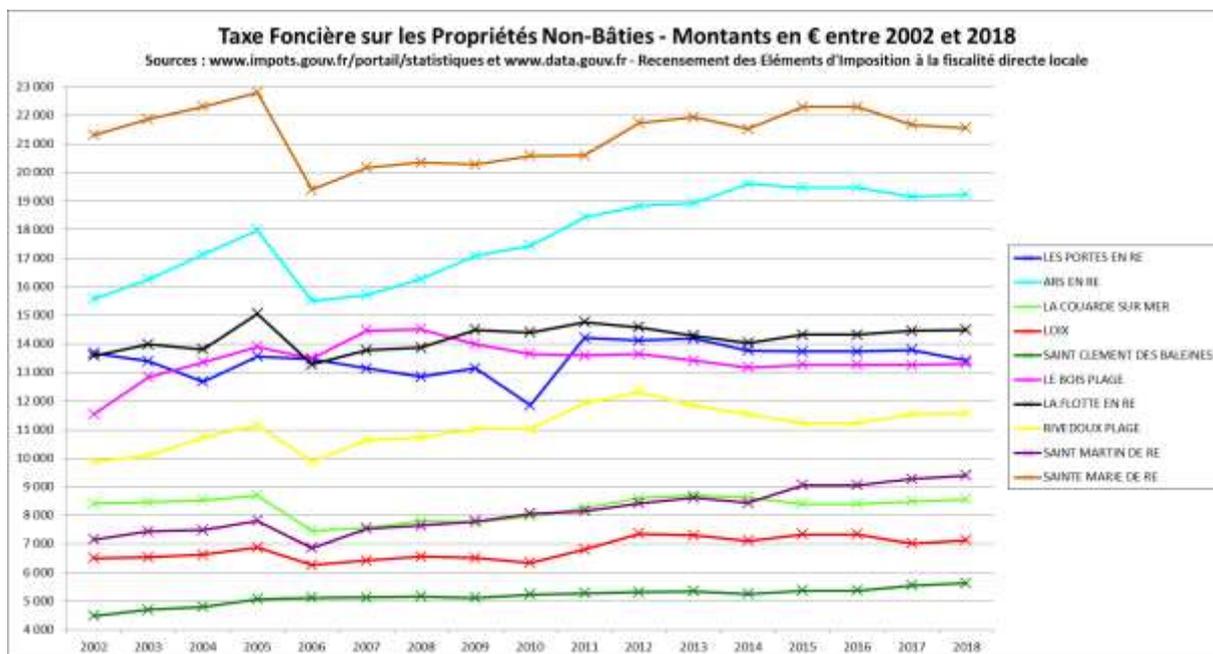
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a des bases nettes imposables moyennes pour le Canton Nord et plutôt faibles pour l'Île de Ré,
  - o bases qui ont connu les augmentations parmi les plus faibles de l'Île de Ré : 71,69 % soit 3,44 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
  - o a des taux d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Île de Ré,
  - o et a connu les augmentations parmi les plus fortes : 34,15 % au total soit 1,85 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit les 3<sup>ème</sup> montants nets d'imposition les plus faibles de l'Île de Ré,
  - o montants qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 130,53 % soit 5,36 % par an.

### VI.2.2.3 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties



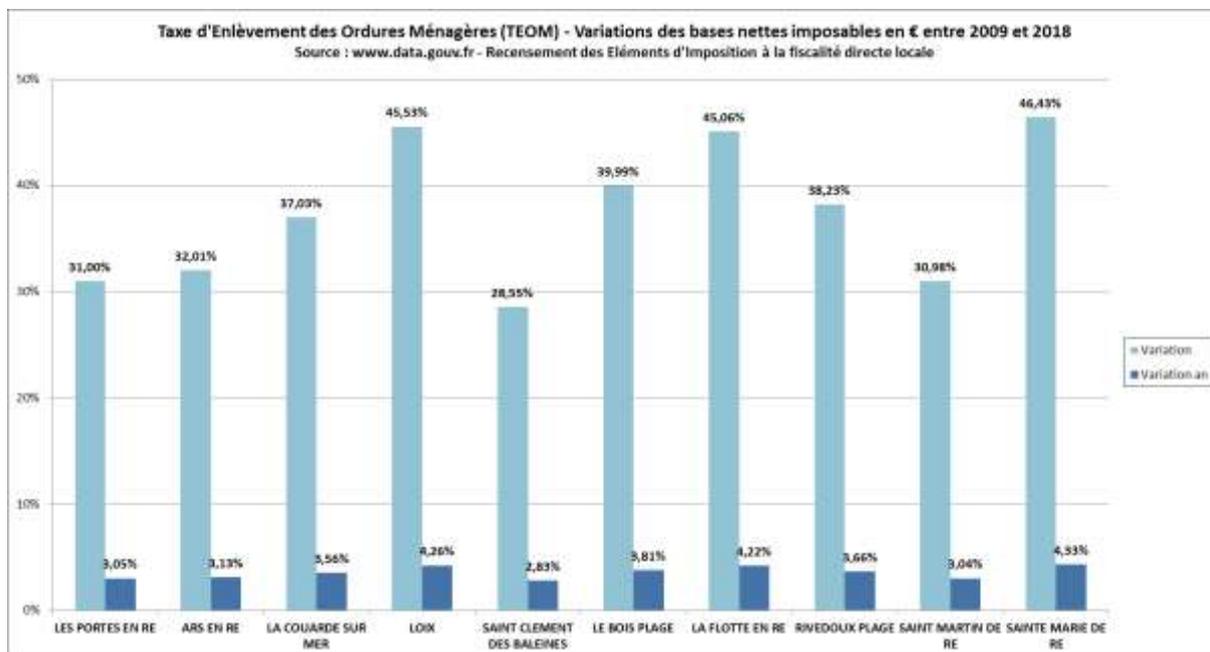
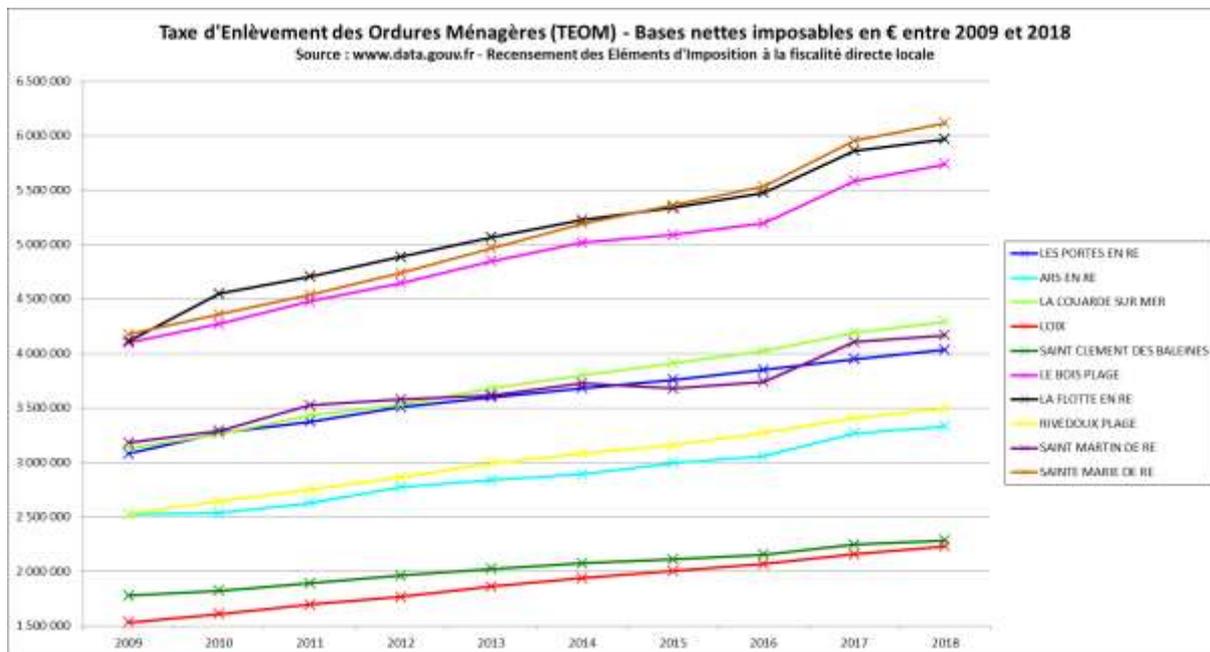


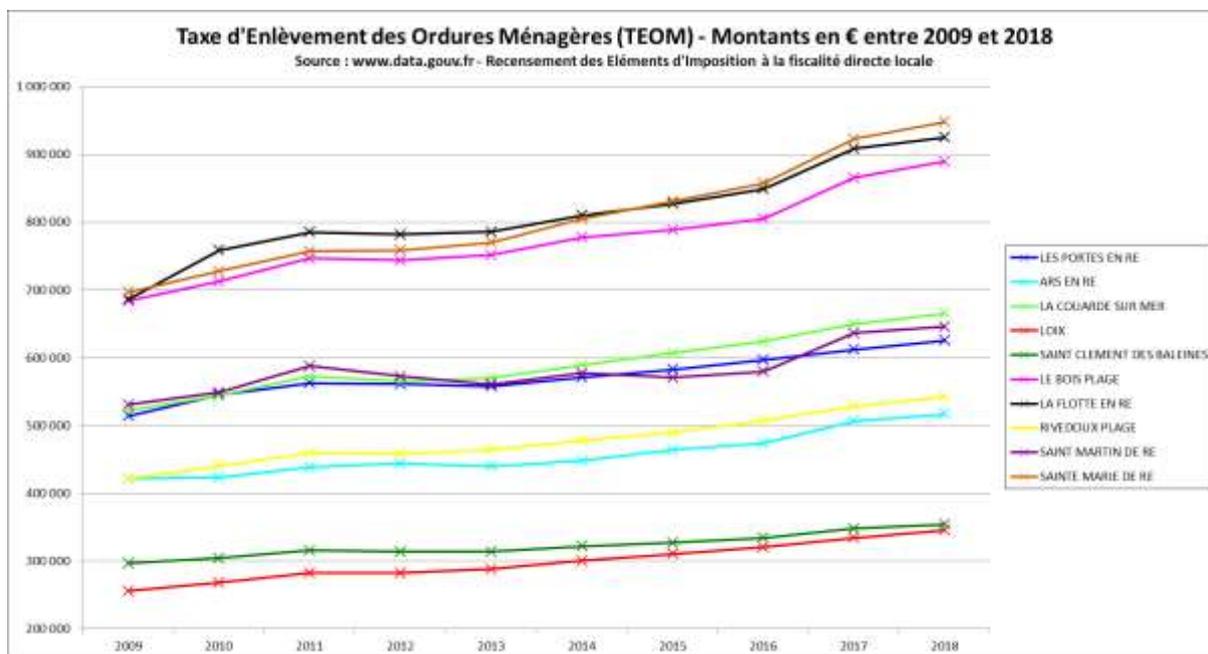
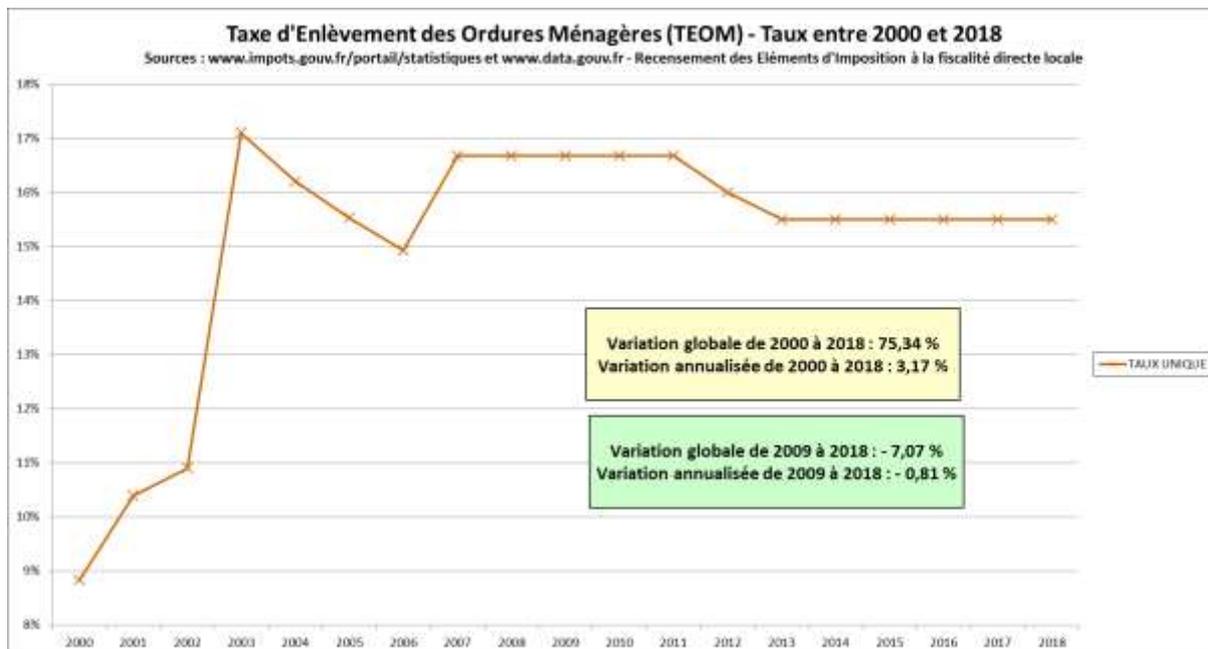


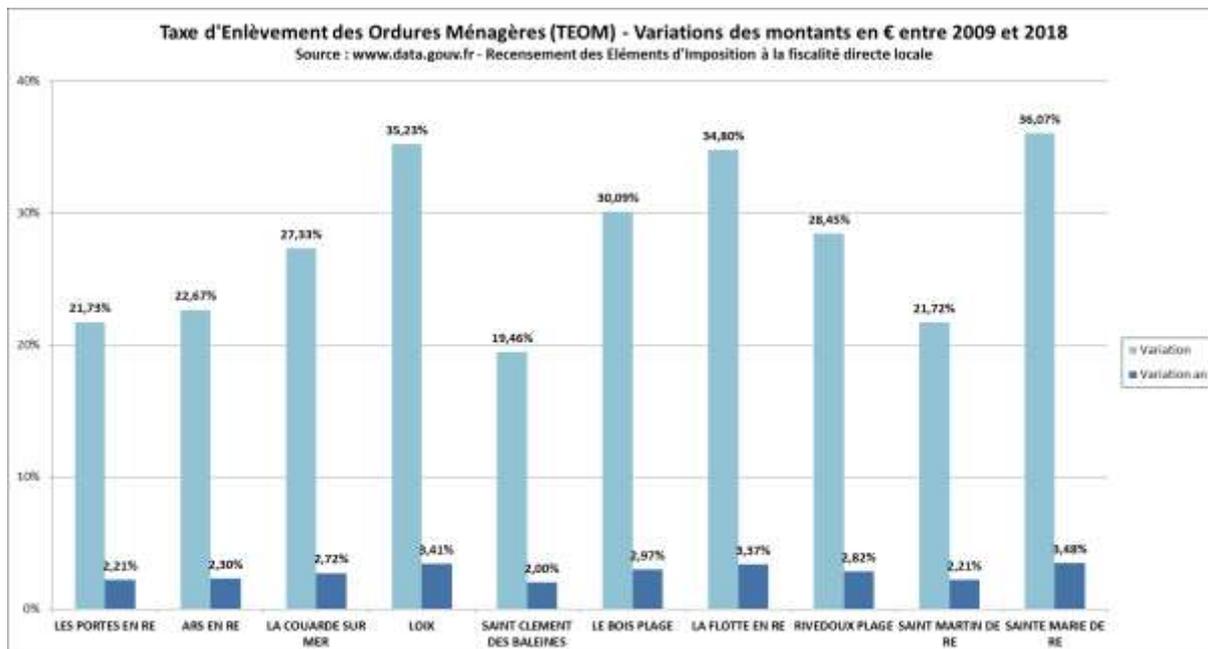
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré,
  - o et a enregistré une baisse intermédiaire par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : - 7,83 % soit - 0,51 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
  - o a les taux d'imposition les plus forts avec la commune de Rivedoux-Plage,
  - o et a connu la 2<sup>ème</sup> augmentation la plus forte : 33,25 % au total soit 1,81 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit les 2<sup>ème</sup> montants nets d'imposition les plus forts de l'Ile de Ré,
  - o montants en augmentation notable par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 23,42 % soit 1,32 % par an.

#### VI.2.2.4 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères







Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a la 3<sup>ème</sup> base imposable la plus faible des communes de l'Ile de Ré,
  - o bases qui ont augmenté dans la moyenne des autres communes de l'Ile de Ré : 32,01 % soit 3,13 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il est en baisse régulière sur la période de – 7,07 % soit – 0,81 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt faibles par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
  - o et a enregistré la 4<sup>ème</sup> plus faible hausse : 22,67 % soit 2,30 % par an.

#### VI.2.2.5 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://adc-lesportes.com/images/pdf/ACNIR-ET-Synthese-CDC-GEMAPI.pdf>.

Le produit de cette taxe a été, en 2018, pour la commune d'Ars-en-Ré de 99,9 k€ réparti comme suit :

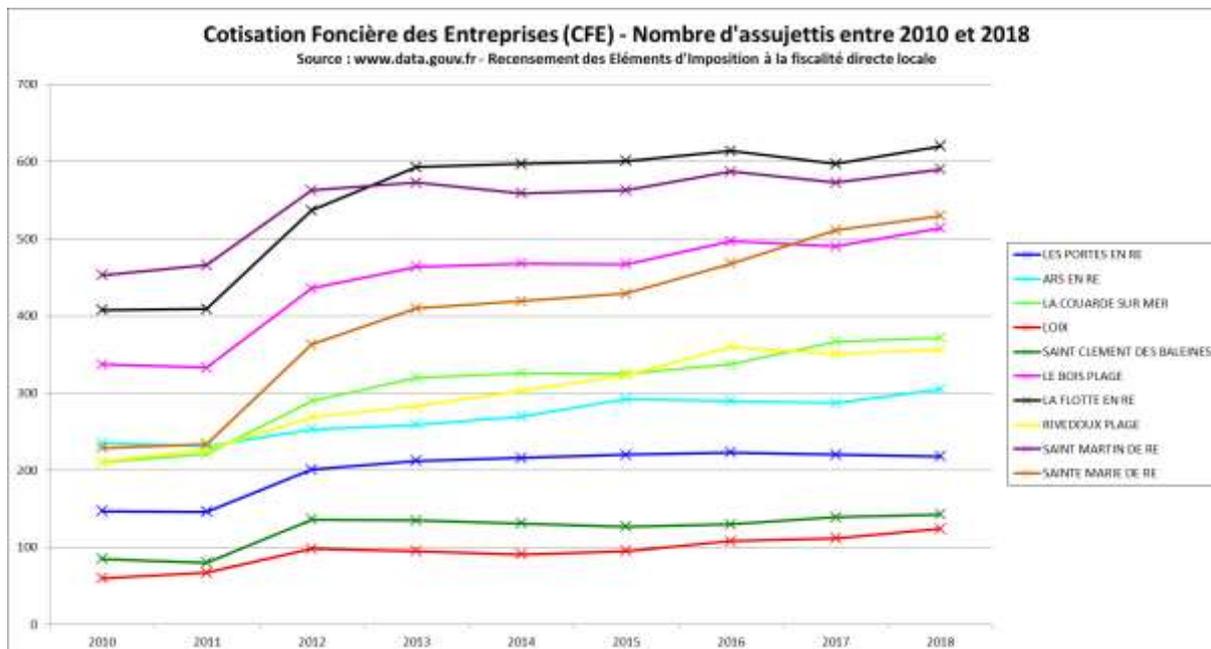
- 54,7 k€ sur les avis de Taxe d'Habitation,
- 36,6 k€ sur les avis de Taxe sur le Foncier Bâti,
- 7,4 k€ sur les avis de Cotisation Foncière des Entreprises,
- 1,0 k€ sur les avis de Taxe sur le Foncier Non Bâti.

#### VI.2.2.6 Cotisation Foncière des Entreprises

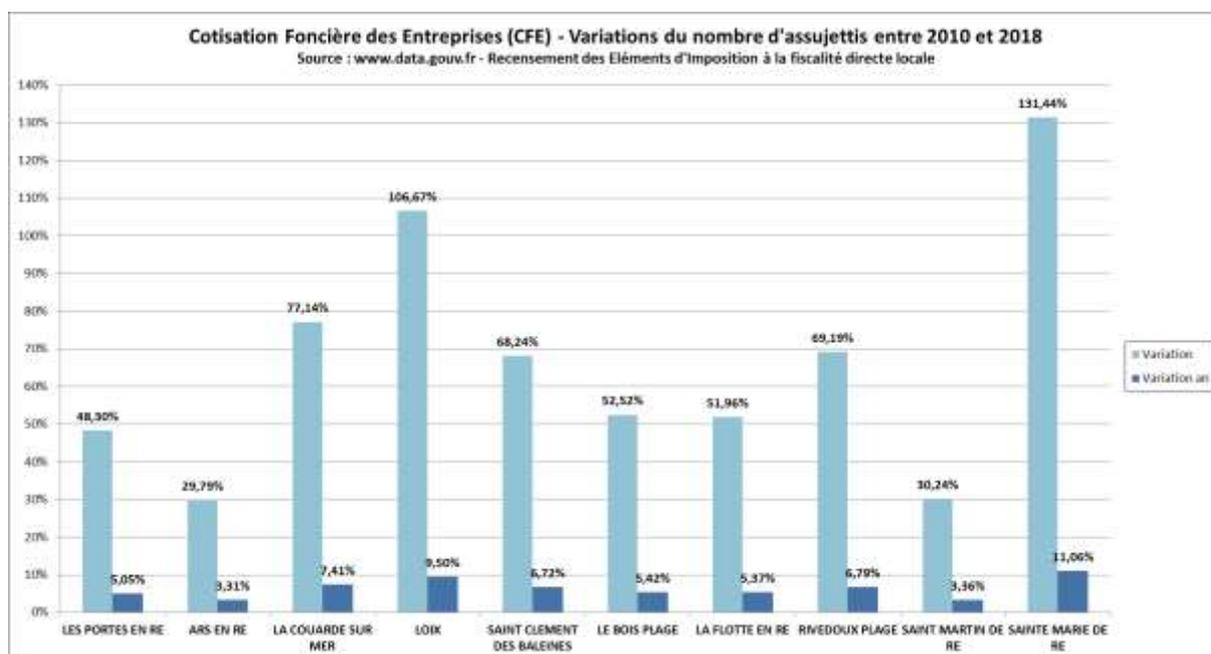
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

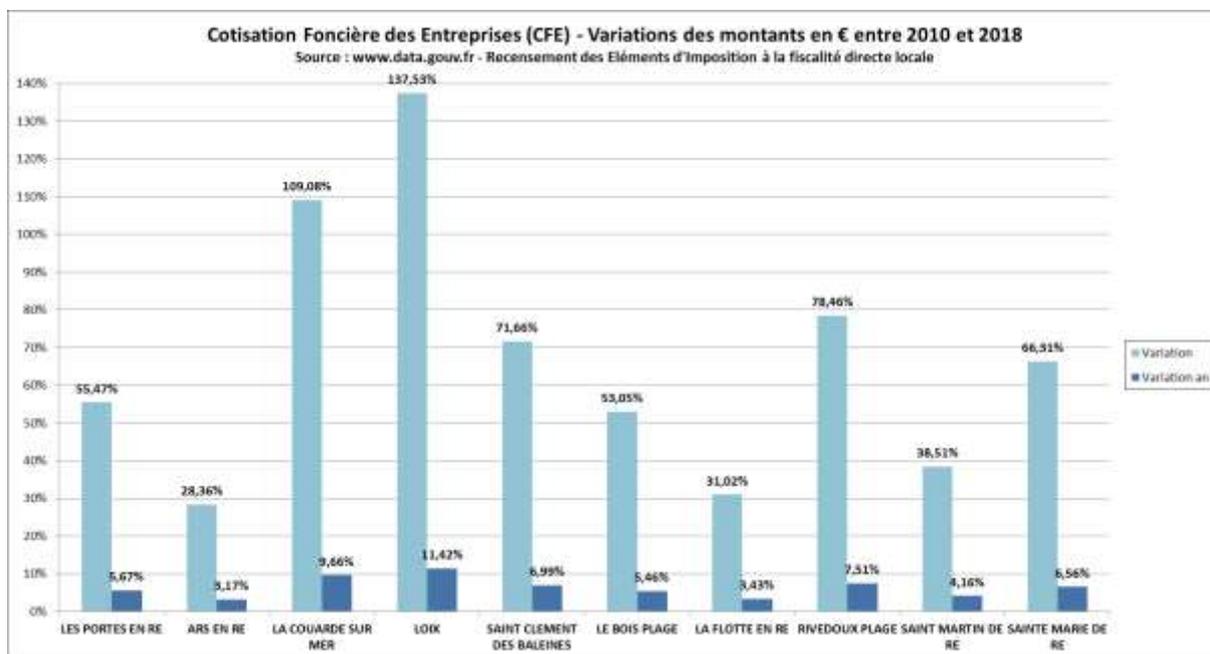
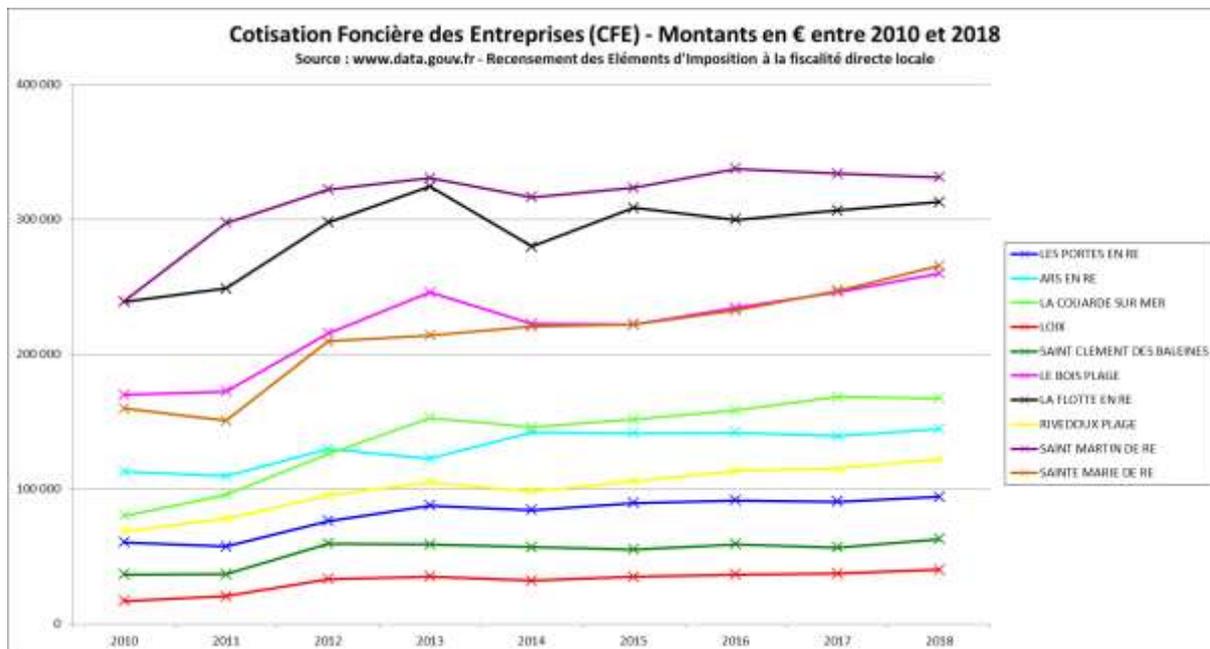
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée aux dix communes dans la cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.





La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





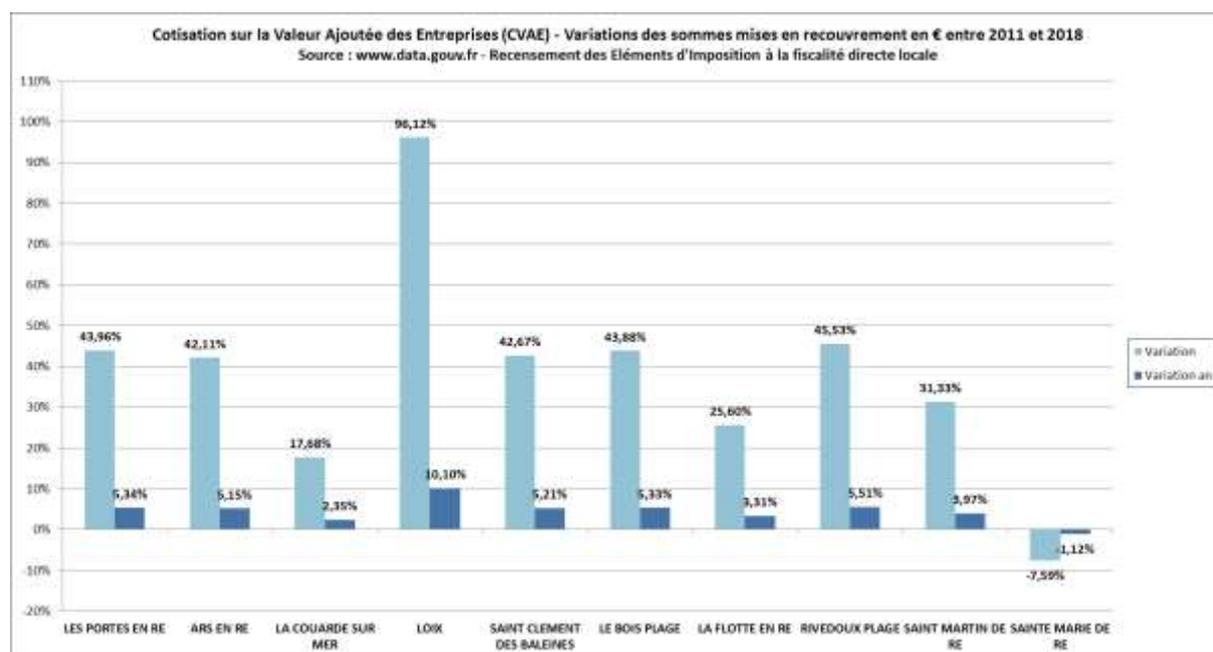
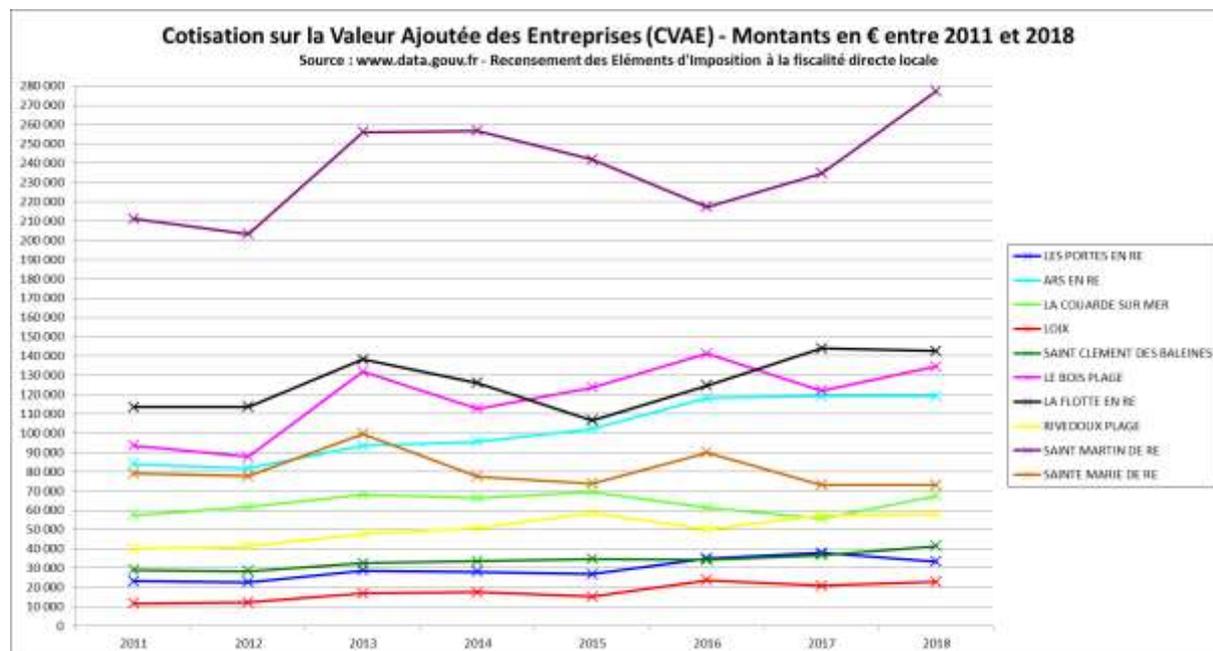
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré:

- concernant les bases imposables :
  - o a des bases imposables plutôt élevées pour le Canton Nord,
  - o et a enregistré la progression la plus faible par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 30,86 % soit 3,42 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il est en baisse régulière sur la période de - 2,04 % soit - 0,26 % par an,
- concernant le nombre d'assujettis :
  - o a des nombres d'assujettis plutôt élevés pour le Canton Nord,
  - o et a enregistré la progression la plus faible par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 29,79% soit 3,31 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt élevés pour le Canton Nord,
  - o et a enregistré la progression la plus faible par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 28,36 % soit 3,17 % par an.

### VI.2.2.7 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée aux dix communes dans la cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- a les sommes mises en recouvrement les plus élevées du Canton Nord,
- et a enregistré une progression dans la moyenne des autres communes de l'Île de Ré : 42,11 % soit 5,15 % par an.

### VI.2.3 Attributions de compensation

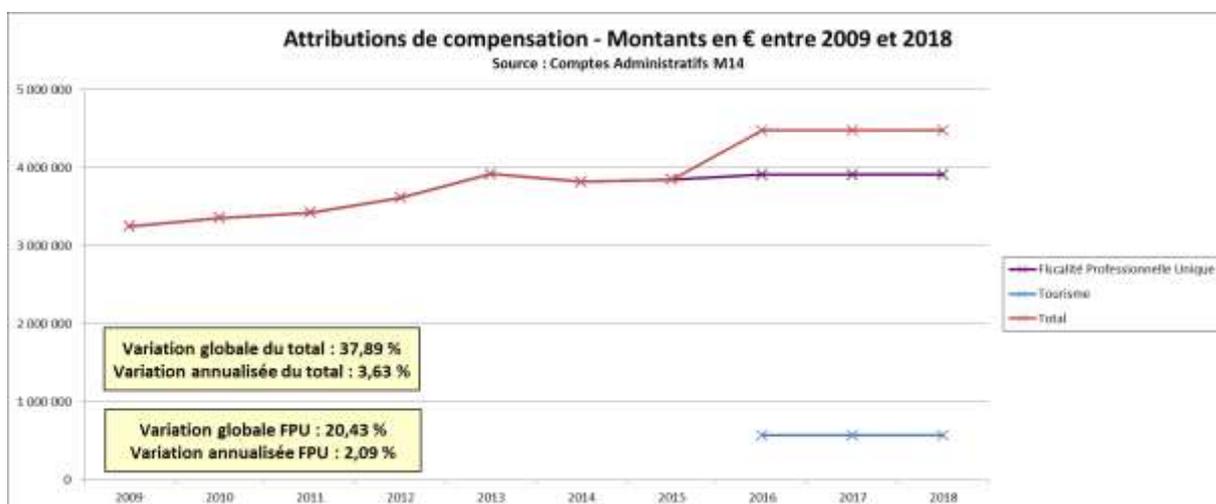
La Communauté de Communes de l'Île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

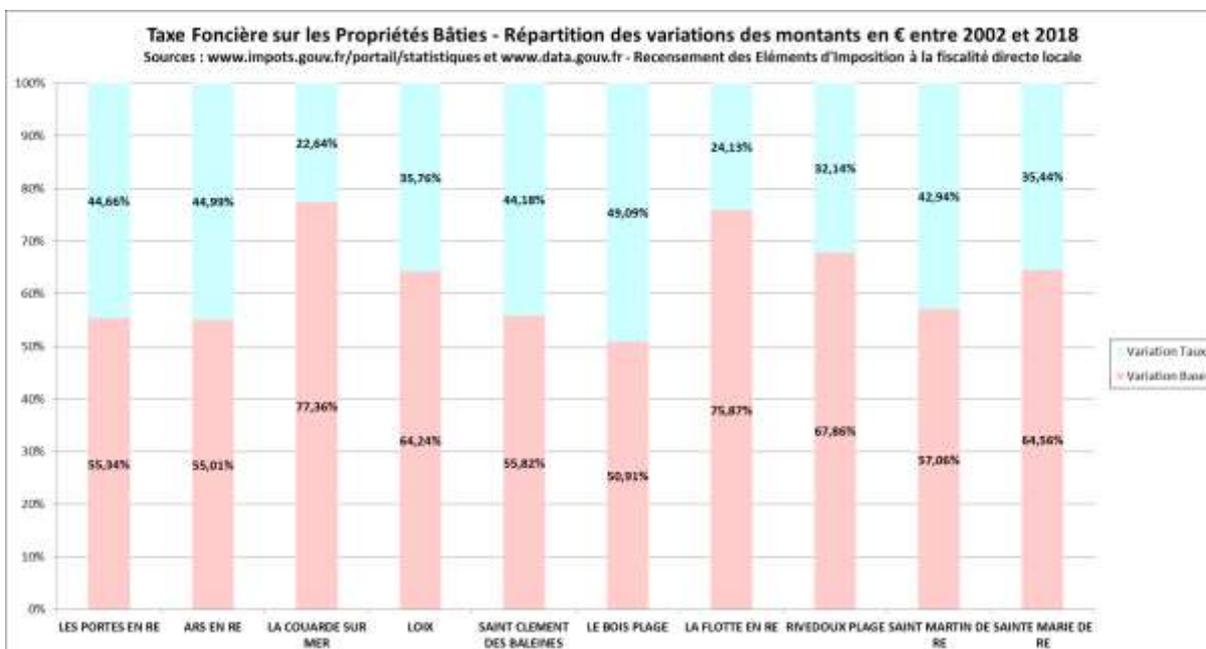
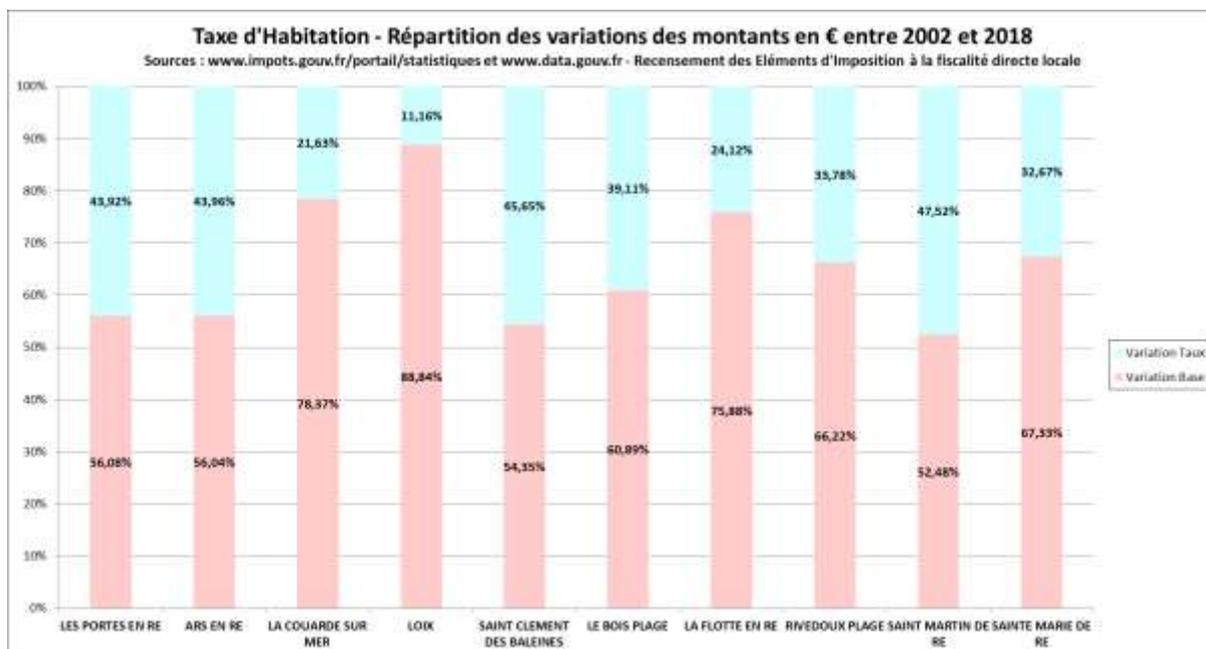
	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
<b>ARS EN RE</b>	419 180 €	84 502 €	503 682 €
<b>LE BOIS PLAGE EN RE</b>	707 873 €	167 819 €	875 692 €
<b>LA COUARDE SUR MER</b>	291 637 €	67 643 €	359 280 €
<b>LA FLOTTE</b>	681 521 €	100 655 €	782 176 €
<b>LOIX</b>	47 538 €	507 €	48 045 €
<b>LES PORTES EN RE</b>	137 172 €	16 712 €	153 884 €
<b>RIVEDOUX-PLAGE</b>	149 006 €	13 144 €	162 150 €
<b>SAINT CLEMENT DES BALEINES</b>	144 423 €	32 842 €	177 265 €
<b>SAINTE MARIE DE RE</b>	440 610 €	63 490 €	504 100 €
<b>SAINT MARTIN DE RE</b>	889 594 €	19 254 €	908 848 €
<b>TOTAL</b>	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



## VI.2.4 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.



On constate que, pour la commune d'Ars-en-Ré, les répartitions sont équilibrées :

- avec 55 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 45 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

## VI.2.5 Commentaires

### VI.2.5.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune d'Ars-en-Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2018 :

- l'article « 7311 – Contributions directes » représente 35,8 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (1,900 M€) :
  - o l'article « 7311 – Contributions directes » représente 49,3 %,
  - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,0 %,
  - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 26,5 % dont 22,1 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 4,4 % au titre du Tourisme,

- l'article « 7336 – Droits de place » représente 14,3 %,
- l'article « 7337 – Droits de stationnement » représente 4,3 %,
- l'article « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 5,6 % ; pour mémoire, après son passage en « Station de tourisme » au cours de l'année 2018, la commune d'Ars-en-Ré bénéficie du versement de la fraction de cette taxe additionnelle auparavant versée au département de la Charente-Maritime (soit 200 k€ environ en année pleine).

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2018 :
  - plus de 97 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
  - et 63 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe municipale même si, à ce jour, nous n'avons pas encore relevé d'influence négative dans les comptes de la commune d'Ars-en-Ré.

Votre association ne manquera pas, de son côté, de produire tous les documents et toutes les études utiles à la compréhension de cette réforme et de ses conséquences sur les comptes de la commune d'Ars-en-Ré.

#### VI.2.5.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2018 :

- 22,1 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 16,0 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Ces pourcentages sont élevés, comparativement aux autres communes du Nord de l'île de Ré, et l'évolution, globalement à la hausse, des deux contributions à caractère professionnel (CFE et CVAE) est un signe positif pour la commune d'Ars-en-Ré.

La présence d'une Zone Artisanale et d'un nombre significatif d'entreprises sur le territoire de la commune ne sont, bien entendu, pas étrangers à ces bons chiffres.

La commune d'Ars-en-Ré possède donc déjà des atouts dans le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

On notera également l'importance, pour la commune d'Ars-en-Ré, de l'article « 7336 – Droits de place » : il comptabilise les contributions versées par les commerçants pour être présent sur le marché.

Son grand marché est donc une richesse pour la commune.

## VII. DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

### VII.1 Répartition moyenne des dépenses courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2010 – 2018, la répartition moyenne des dépenses courantes de fonctionnement de la commune d'Ars-en-Ré (sans tenir compte des atténuations de produits ou de charges) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419)	737	43%	39%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	156	9%	29%
61 SERVICES EXTERIEURS	321	19%	87%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	213	12%	98%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	163	10%	8%
63 IMPOTS ET TAXES	29	2%	101%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	71	4%	700%
022 DEPENSES IMPREVUES	14	1%	
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 703</b>	<b>100%</b>	<b>60%</b>

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent la majeure partie des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, de 2010 à 2018, environ 43 %.

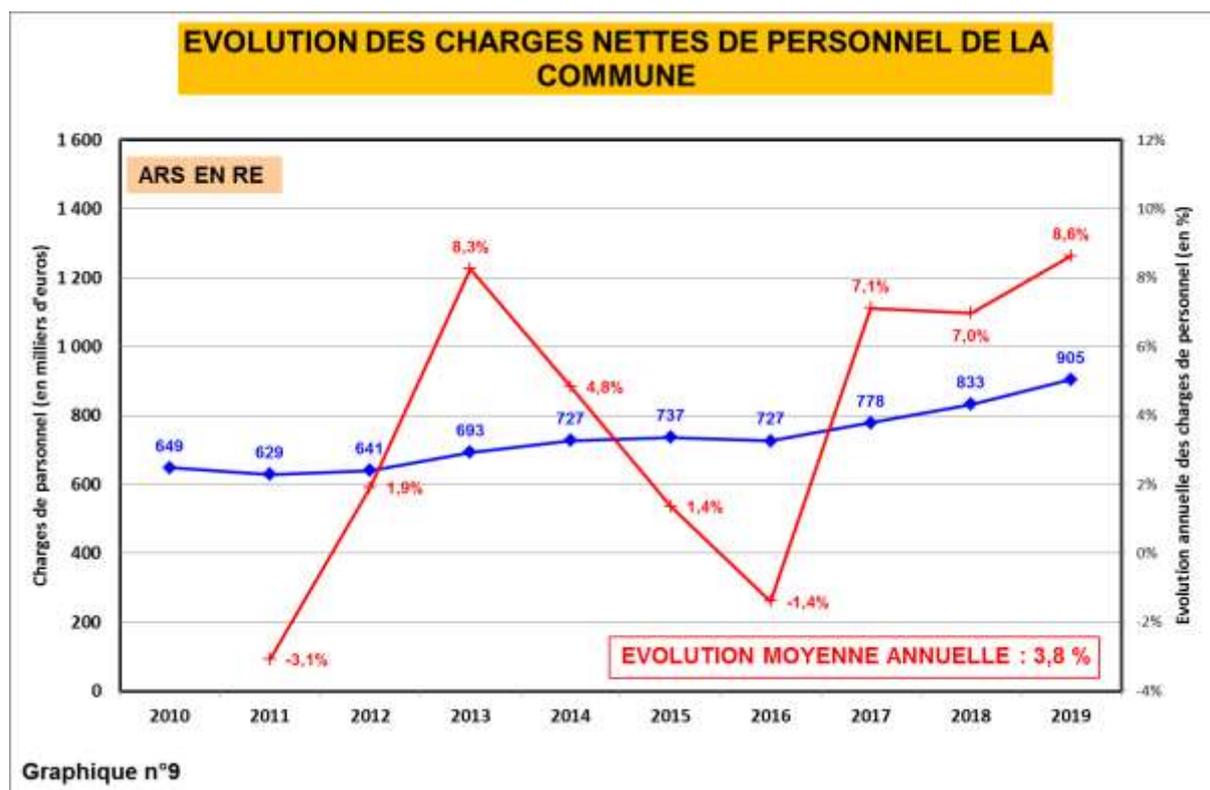
D'autre part, si on compare les dépenses courantes de fonctionnement de 2018, enregistrées dans le Compte Administratif de la commune, aux dépenses courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2010 et 2018 on obtient les éléments suivants :

	2018 réel		2018 calculé avec inflation	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419)	833	46%	703	47%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	143	8%	161	11%
61 SERVICES EXTERIEURS	363	20%	256	17%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	268	15%	160	11%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	145	8%	180	12%
63 IMPOTS ET TAXES	49	3%	28	2%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	2	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 803</b>	<b>100%</b>	<b>1 489</b>	<b>100%</b>

Globalement la hausse des dépenses courantes de fonctionnement sur cette période :

- a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation, à l'exception des « Autres charges de gestion courantes » et des « Autres services extérieurs »,
- est principalement due à la hausse des « Charges de personnel » et des « Services extérieurs ».

## VII.2 Charges de personnel

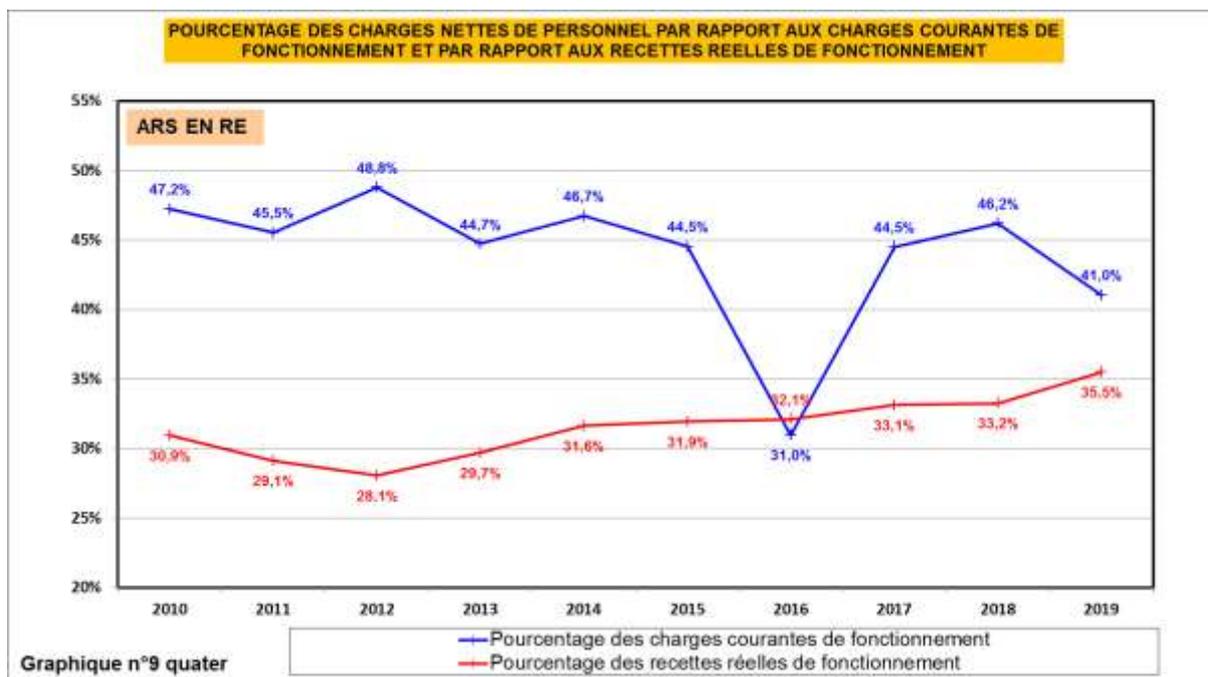


Les charges de personnel ont progressé dans la commune d'Ars-en-Ré sur cette période de 3,8 % en moyenne annuelle.

Le ralentissement de la progression de ces charges, initié en 2014 et concrétisé en 2016 par une diminution, a été totalement annulé en 2017 (hausse de 7,1 %) puis en 2018 (hausse de 7,0 %) et les prévisions de 2019 sont du même ordre (hausse prévisionnelle de 8,6 %).

De plus (cf. graphique ci-dessous) :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement (tracé en bleu) :
  - o est plutôt stable, ce qui est un indicateur favorable, oscillant entre 45 et 50 %,
  - o la baisse brutale observée en 2016 n'étant que la conséquence du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment,
  - o et la prévision de baisse de 2019 est sujette à question eu égard aux pourcentages de réalisation des dépenses de fonctionnement évoqués précédemment,
- l'évolution du rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement (tracé en rouge) enregistre deux phases :
  - o une phase de baisse jusqu'en 2012,
  - o puis une phase de croissance continue à partir de 2013.



Cette tendance, observée les dernières années, montrant que les charges nettes de personnel « consomment » toujours plus des recettes de la commune, doit retenir toute l'attention de l'équipe municipale même si la « consommation » de dépenses est plutôt stable.

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes du Nord de l'île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 13 % ; on est donc en droit de se demander :
  - o pourquoi les charges de personnel de la commune d'Ars-en-Ré n'ont pas diminuées en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connues une hausse moyenne annuelle plus faible,
  - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

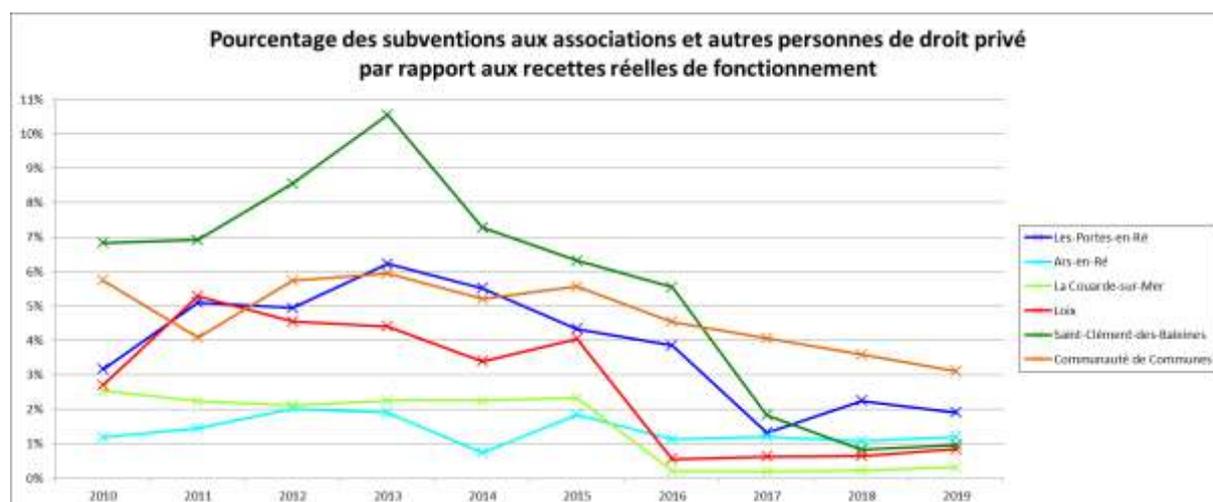
Autant de questions que nous ne manquerons pas de poser à Monsieur le Maire.

### VII.3 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

Pour la période de 2010 à 2019 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des

derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes du Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune d'Ars-en-Ré se montrait, par le passé, particulièrement économe avec les associations qu'elle soutenait, par rapport aux autres communes du Nord de l'île de Ré. Depuis 2018 elle serait plutôt à classer parmi les communes « généreuses ».

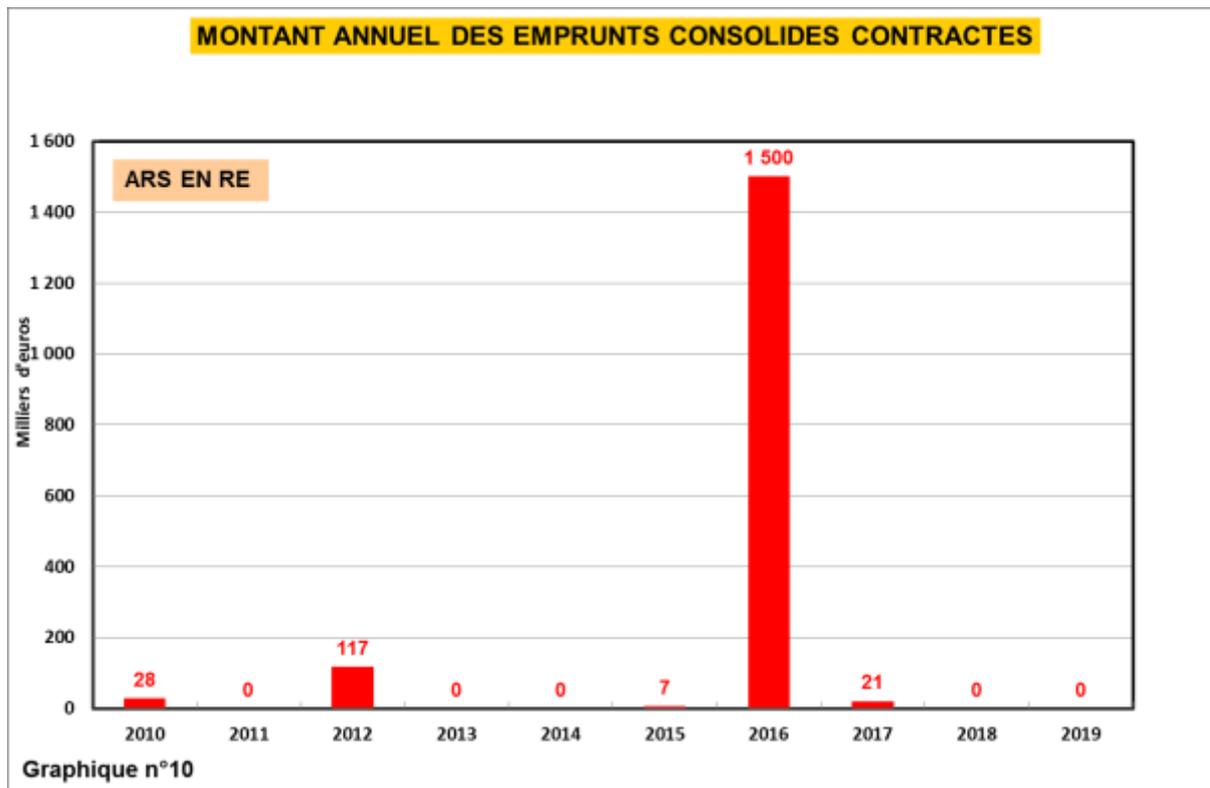
La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2018 et du Budget Primitif 2019 de la commune d'Ars-en-Ré, est la suivante :

Nom des bénéficiaires	CA 2018	BP 2019
<b>Personnes de droit privé</b>	<b>25 805,00</b>	<b>30 922,00</b>
<b>Associations</b>	<b>25 641,00</b>	<b>30 670,00</b>
AMICALE ANCIENS COLS BLEUS	200,00	1 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 000,00	1 000,00
ARAFCE	500,00	500,00
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES	3 000,00	3 000,00
ASSOCIATION GYM LES MOUETTES ARSAISES	2 000,00	3 000,00
ASSOCIATION INFORMATION ARSAISE	2 000,00	1 000,00
ASSOCIATION LECTURES ET LOISIRS	2 500,00	2 500,00
CERCLE NAUTIQUE ARS EN RE	8 400,00	8 000,00
CHORALE LES HAUTES RAISES	600,00	600,00
CIDFF	300,00	300,00
COMITE ARS SPECTACLE		4 000,00
COMITE D'ARS EN FETE		1 000,00
FRANCE ALZEIHMER		150,00
IAVNANA	500,00	600,00
LES GAILLARDS DU PERTHUIS	500,00	500,00
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE 17	200,00	200,00
MFR TRIAC LAUTRAIT	41,00	
PREVENTION ROUTIERE		200,00
RE TENNIS DE TABLE	600,00	
RESTAURANTS DU COEUR CHARENTAIS	200,00	200,00
SECOURS CATHOLIQUE	200,00	200,00
SNSM		500,00
STE PHILHARMONIE D'ARS	1 800,00	2 120,00
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	100,00	100,00
<b>Entreprises</b>	<b>164,00</b>	<b>252,00</b>
CHAMBRE DES METIERS	164,00	252,00
<b>Personnes de droit public</b>	<b>2 400,00</b>	<b>200,00</b>
<b>Etat</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>
ONAC	200,00	200,00
<b>Communes</b>	<b>2 200,00</b>	<b>0,00</b>
Ecoles Rene Brunet	2 200,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28 205,00</b>	<b>31 122,00</b>

## VIII. EMPRUNTS

### VIII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2010 à 2018, et prévisionnel pour l'année 2019, par la commune d'Ars-en-Ré pour son Budget Général sont les suivants :



L'emprunt de 1,5 million d'euros contracté en 2016 a notamment permis le refinancement du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment, ainsi que de trois autres lignes d'emprunt.

### VIII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2018.

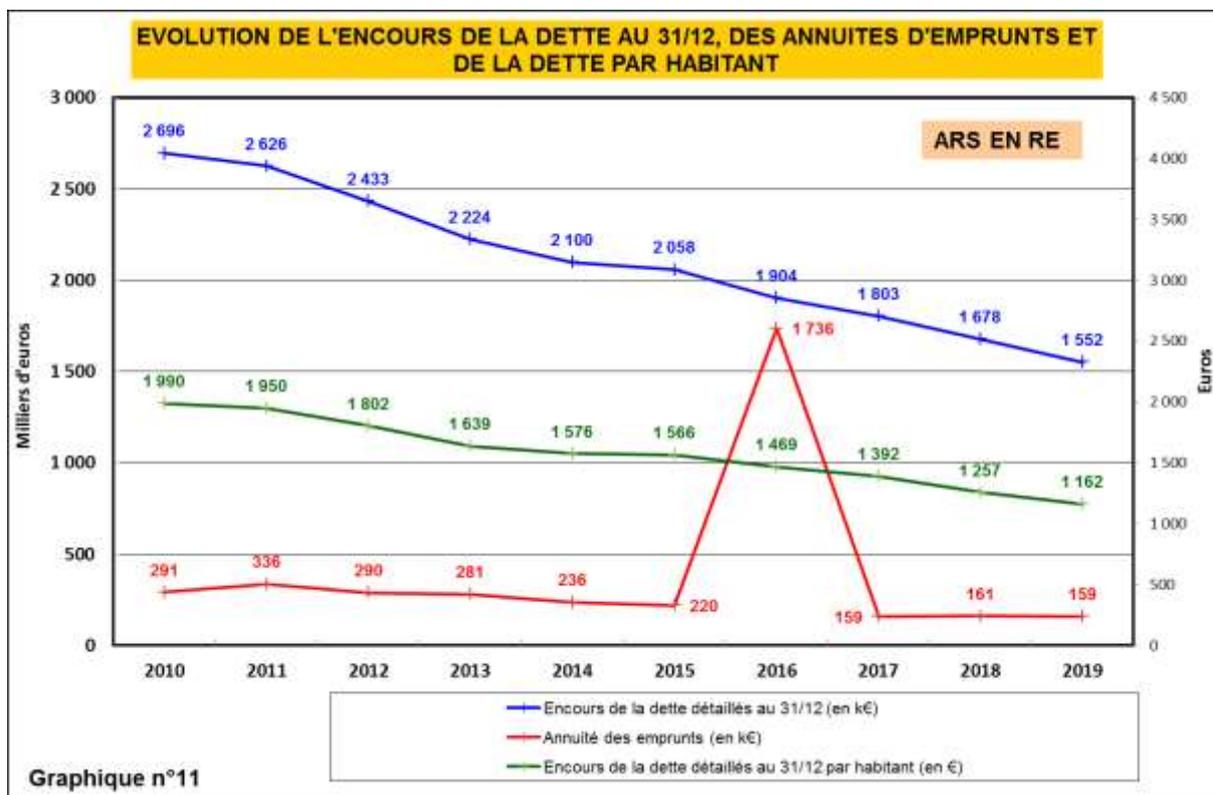
## IX. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

### IX.1 Endettement consolidé

#### IX.1.1 Evolution

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette par habitant.



La courbe bleue (Encours consolidés de la dette détaillés au 31/12) et la courbe rouge (Annuité consolidées des emprunts) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours consolidés de la dette détaillés au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour ce qui est des annuités on retrouve, en 2016, un saut très significatif, conséquence du remboursement anticipé de plusieurs emprunts bancaires comme évoqué précédemment.

Pour le reste, les tendances générales sont à la baisse signifiant un désendettement progressif.

### IX.1.2 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

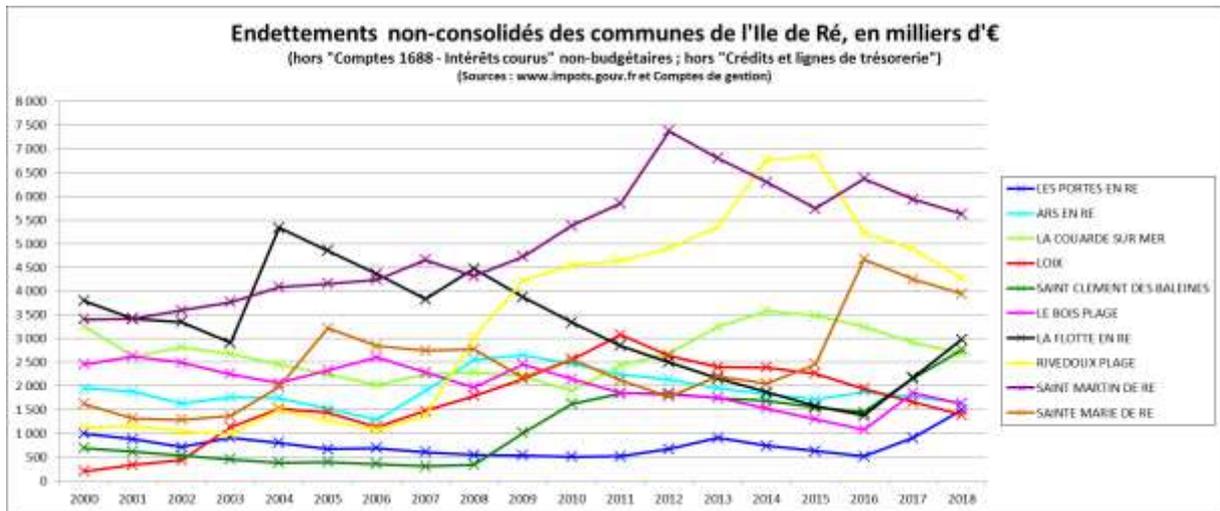
$\text{Dette fin année (N)} = \text{Dette fin année (N-1)} - \text{remboursement du capital année (N)} + \text{montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N)}$ .

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués aux annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow> et/ou Comptes de Gestion).

Dans un cas comme dans l'autre nous constatons des décalages : nous ne manquerons pas de rappeler à Monsieur le Maire l'importance d'établir et de diffuser des éléments financiers (Comptes Administratifs) concordants avec la comptabilité publique (Compte de Gestion).

### IX.2 Endettement non-consolidé

Pour mémoire nous avons fait paraître dans la « Lettre de l'Association » datée de Mai 2018 une étude sur l'endettement non-consolidé des dix communes de l'île de Ré avec un graphique semblable à celui reproduit ci-dessous (que vous pouvez retrouver sur notre site Internet à l'adresse : [http://adc-lesportes.com/images/pdf/ACNIR\\_201805\\_Lettre\\_Association](http://adc-lesportes.com/images/pdf/ACNIR_201805_Lettre_Association)) :



Comme nous l'écrivions à l'époque « l'endettement porté par les Budgets Annexes peut être très significatif et fausser ces données non consolidées ».

Pour la commune d'Ars-en-Ré, pour les périodes dont nous avons connaissance des informations financières, les endettements consolidés et non-consolidés sont identiques du fait que les Budgets Annexes ne portent pas d'endettement.

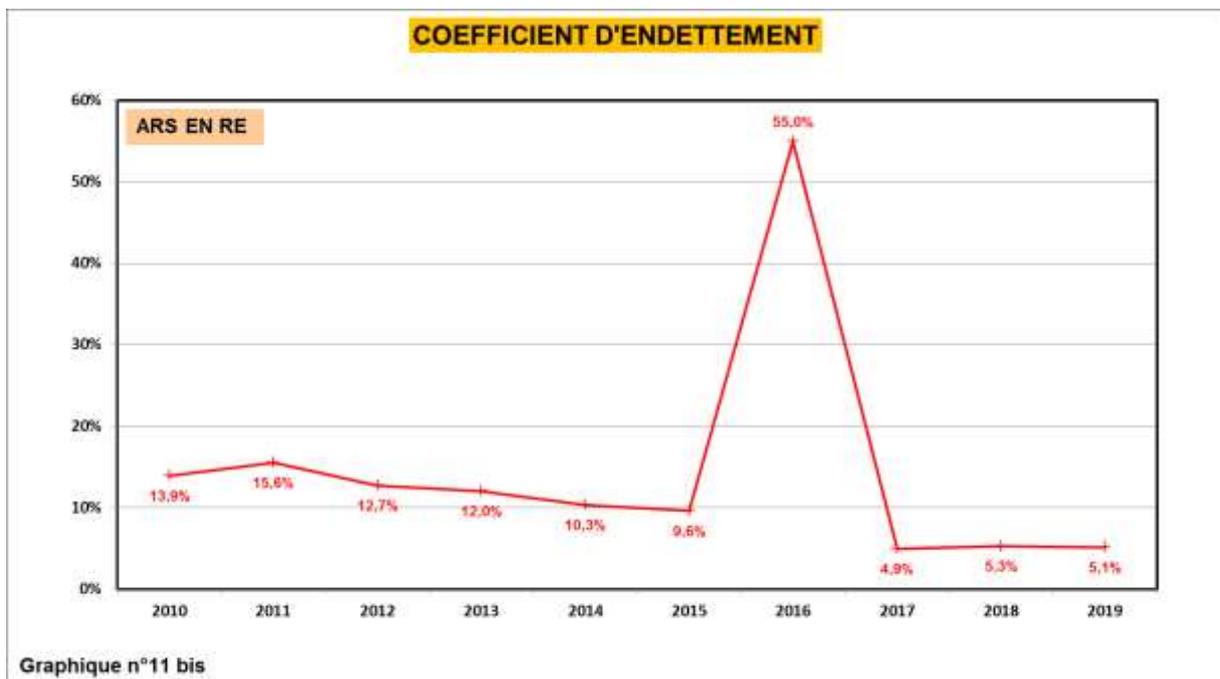
On notera cependant le décalage existant entre les données de ce graphique et celles du graphique précédent (par exemple en 2016 où nous avons une hausse d'un côté et une baisse de l'autre) tendant à montrer qu'il existe un décalage (temporel ?) entre les saisies du Comptable Public et les retranscriptions dans les Comptes Administratifs.

Nous ne manquerons pas d'interroger Monsieur le Maire à ce sujet.

### IX.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement.

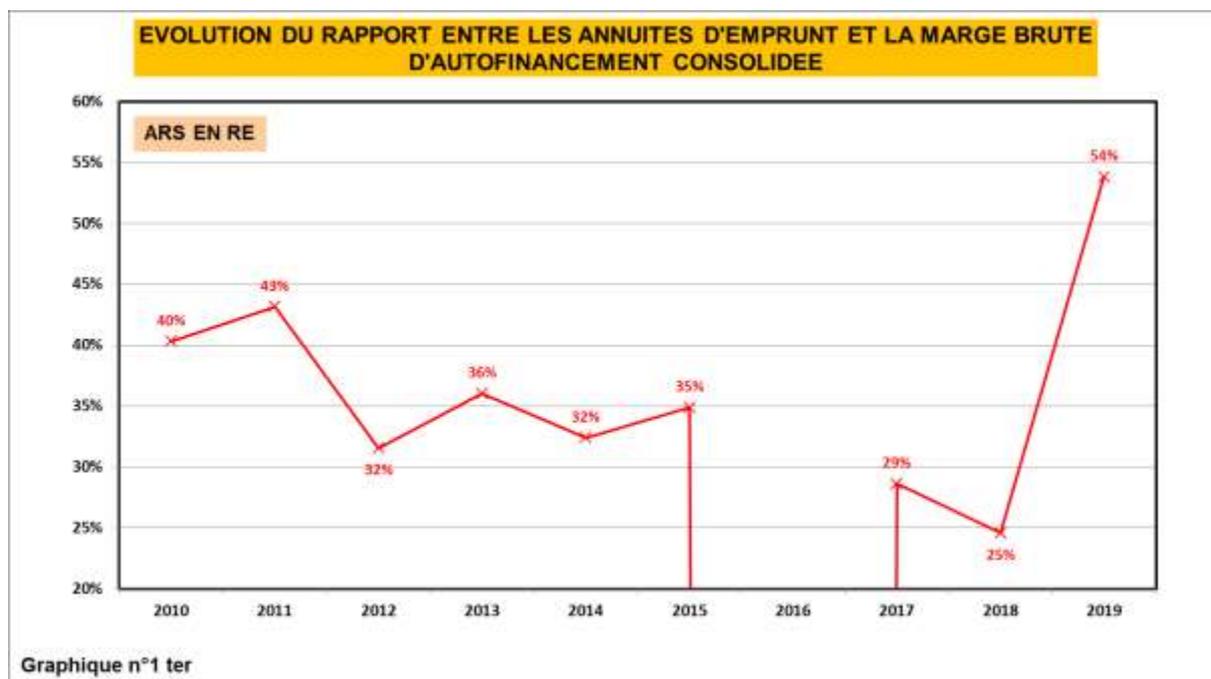
Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.



On retrouve, sans surprise, un pic en 2016, année de remboursement d'emprunts bancaires par anticipation. Par ailleurs ces coefficients d'endettement restent plutôt faibles et surtout ont une tendance baissière ce qui est un indicateur positif.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement que nous évoquions au début de cette étude :



- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est de 2,40 années pour la commune d'Ars-en-Ré au 31 décembre 2018, en prenant en compte l'endettement mentionné dans le Compte de Gestion de 2018 plutôt que l'endettement mentionné à « l'Annexe IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » du Compte Administratif de 2018, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

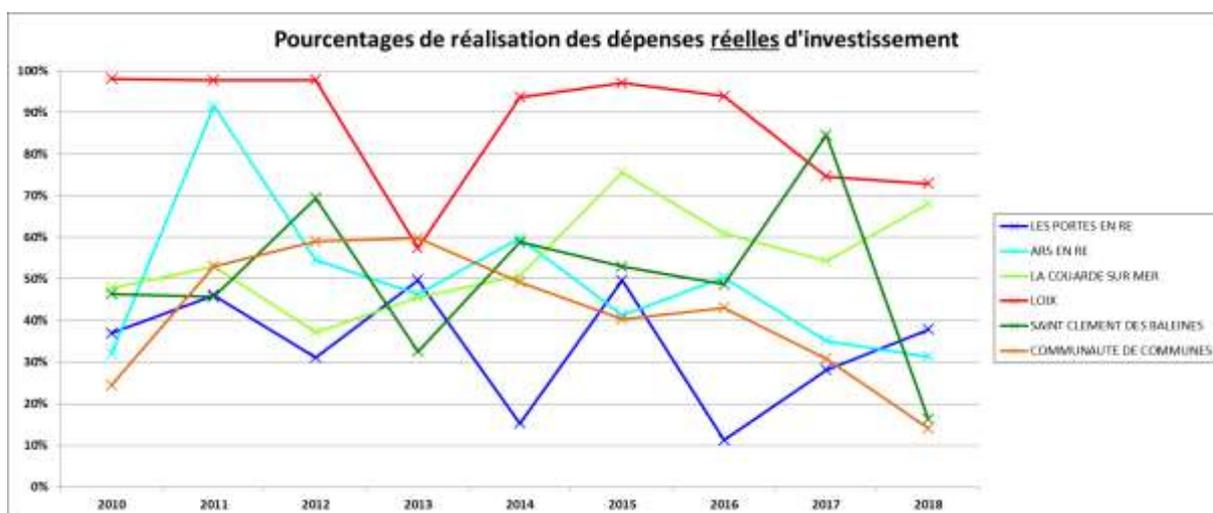
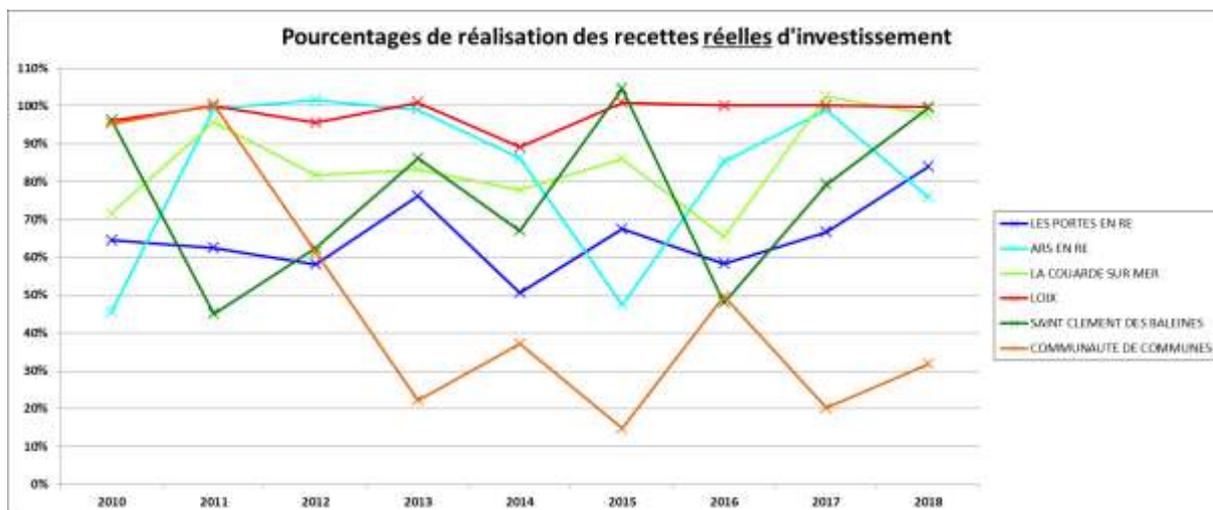
## X. INVESTISSEMENTS

### X.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif.

L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour la commune d'Ars-en-Ré, dans les Budgets Primitifs :

- l'évaluation des recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est très hétérogène :
  - o soit très bonne comme en 2011, 2012, 2013 et 2017 (99,7 % en moyenne),
  - o soit assez moyenne comme en 2014, 2016 et 2018 (82,5 % en moyenne)
  - o soit très mauvaise comme en 2010 et 2015 (46,5 % en moyenne),
- l'évaluation des dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est plus homogène et globalement mauvaise : surévaluation systématique, sauf en 2011, de 40 à 70 %.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est généralement erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe municipale : elle pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

## X.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

### X.2.1 Réalisées en 2018

Pour l'année 2018, les opérations d'équipement de la commune d'Ars-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2018											
		Dépenses					Recettes						
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
142	Marché	4 810,00	4 808,40	100%	1,60		1,60						
144	Salle des sports	70 000,00		0%	70 000,00		70 000,00						
147	Maisons communales	30 000,00	779,35	3%	29 220,65		29 220,65						
148	Eglise et parvis	898 727,54	206 082,20	23%	692 645,34	658 064,38	34 580,96	142 693,53	136 947,64	96%	5 745,89	5 745,00	0,89
152	Ecoles existantes	37 200,00	31 321,58	84%	5 878,42	5 878,39	0,03						
158	Ilôt Place Carnot	8 000,00		0%	8 000,00		8 000,00	20 000,00	19 600,44	98%	399,56	20 000,00	-19 600,44
160	Schéma directeur pluvial	521 735,98		0%	521 735,98	13 894,40	507 841,58	10 855,00		0%	10 855,00		10 855,00
161	Equipements sportifs							10 641,80	10 641,80	100%	0,00		0,00
162	Aménagement bibliothèque	735 005,57	60 994,49	8%	674 011,08	581 674,00	92 337,08	106 992,00	60 362,45	56%	46 629,55	70 368,00	-23 738,45
163	Vidéoprotection	11 850,00	11 842,80	100%	7,20		7,20						
4130	Acquisition de matériel divers	26 415,00	26 412,16	100%	2,84		2,84						
6119	Salle polyvalente	31 404,08		0%	31 404,08		31 404,08						
7111	Electrification	10 000,00		0%	10 000,00		10 000,00						
7132	Travaux voirie divers	792 292,35	575 187,28	73%	217 105,07	214 103,00	3 002,07	4 860,00		0%	4 860,00		4 860,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 177 440,52</b>	<b>917 428,26</b>	<b>29%</b>	<b>2 260 012,26</b>	<b>1 473 614,17</b>	<b>786 398,09</b>	<b>296 042,33</b>	<b>227 552,33</b>	<b>77%</b>	<b>68 490,00</b>	<b>96 113,00</b>	<b>-27 623,00</b>

En dépenses :

- les opérations d'équipement « n°148 – Eglise et parvis » et « n°7132 – Travaux de voirie divers » représentent 85 % des dépenses réalisées en 2018,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont très significatifs et représentent, au total, 46 % des dépenses budgétisées.

En recettes :

- les opérations d'équipement « n°148 – Eglise et parvis » et « n°162 – Aménagement bibliothèque » représentent 87 % des recettes réalisées en 2018,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont significatifs et représentent, au total, 32 % des recettes budgétisées.

## X.2.2 Budgétisées en 2019

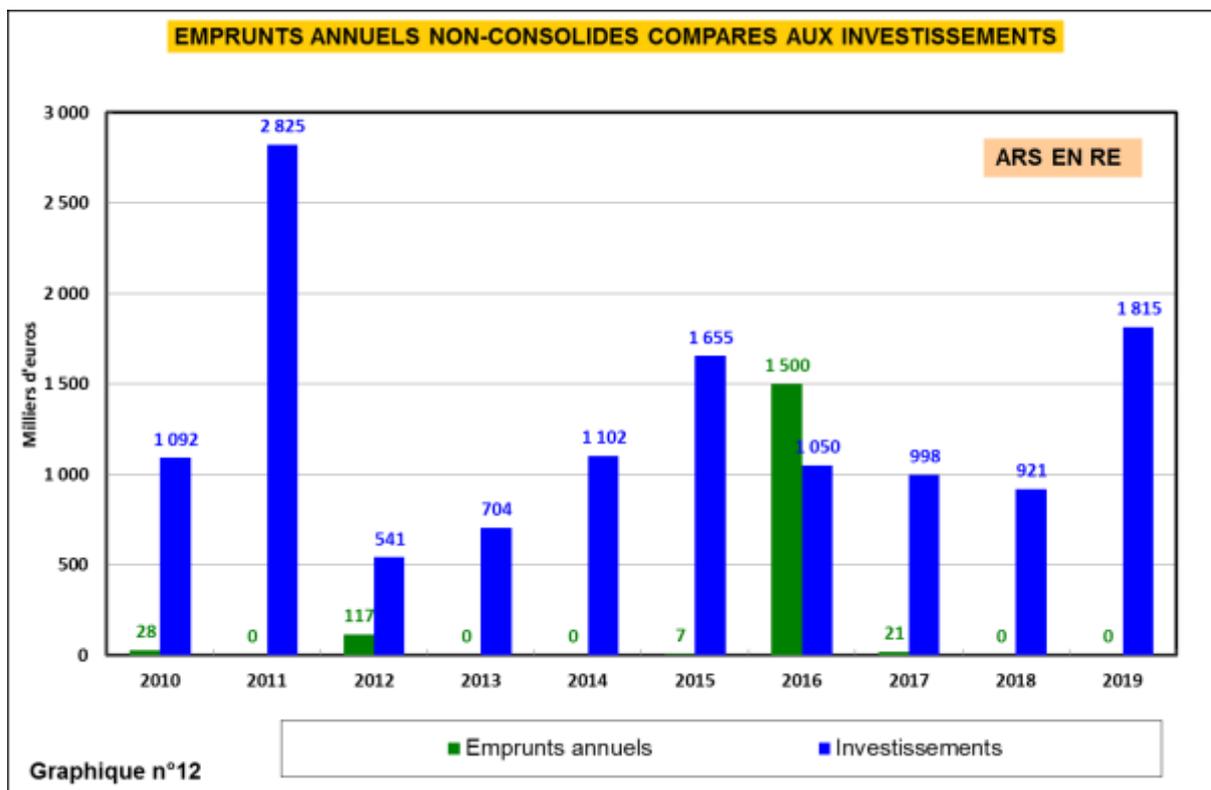
Pour l'année 2019, les opérations d'équipement de la commune d'Ars-en-Ré budgétisées (y compris les restes à réaliser) sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2019	
		Dépenses	Recettes
140	Pré-signalisation	1 000,00	
142	Marché	26 500,00	
144	Salle des sports	75 000,00	
147	Maisons communales	117 000,00	
148	Eglise et parvis	678 064,38	220 861,79
152	Ecoles existantes	181 878,39	7 000,00
158	Ilôt Place Carnot	7 300,00	
160	Schéma directeur pluvial	445 894,40	10 855,00
162	Aménagement bibliothèque	797 174,00	106 992,00
164	Ecole de voile	432 073,77	
165	Pôle Cantine ALSH	40 900,00	
166	Caserne SDIS	20 000,00	
4130	Acquisition de matériel divers	12 500,00	
7132	Travaux voirie divers	428 903,00	27 171,55
<b>TOTAL</b>		<b>3 264 187,94</b>	<b>372 880,34</b>

Les opérations d'équipement « n°148 – Eglise et parvis », « n°160 – Schéma directeur pluvial », « n°162 – Aménagement bibliothèque », « n°164 – Ecole de voile » et « n°7132 – Travaux de voirie divers » seraient prépondérantes en 2019 et représenteraient 85 % des dépenses budgétisées.

## X.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements non-consolidées et des emprunts non-consolidés contractés par la commune d'Ars-en-Ré (effectifs de 2009 à 2018 et prévues en 2019).



On notera que sur toute la période étudiée les montants empruntés sont, sauf en 2016 année du refinancement de certains emprunts bancaires, inférieurs aux montants des investissements. D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

#### X.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

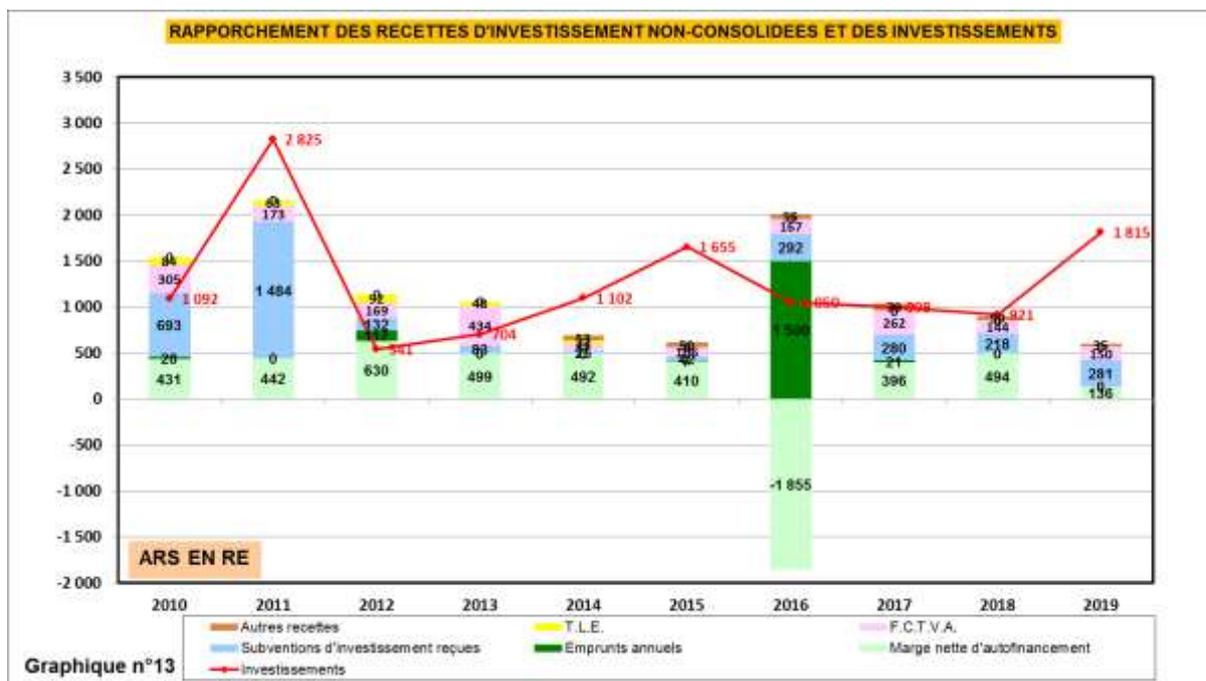
*Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les maires justifient certains investissements, en raison des subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat financent indirectement lesdites subventions. Les obtentions de celles-ci se font certes suivant certaines décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également au niveau administratifs supérieurs. On ne peut rester insensibles aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement doit être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.*

##### X.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune (marge nette d'autofinancement, subventions, F.C.T.V.A., T.L.E., autres recettes et emprunts) aux investissements réalisés ou prévus pour 2019.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2011, 2014, 2015 et 2019.

#### X.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, les « manques » de trésorerie sont récurrents sur la période :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
(1) Recettes d'investissement consolidées	1 082	1 720	393	565	197	198	514	619	411	466
(2) Investissements consolidés	1 092	2 825	541	704	1 102	1 655	1 050	998	921	1 815
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-10	-1 104	-148	-139	-905	-1 456	-536	-380	-509	-1 349
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	431	442	630	499	492	410	-1 855	396	494	136
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	421	-662	481	360	-413	-1 047	-2 391	16	-16	-1 213
(6) Emprunts annuels consolidés	28	0	117	0	0	7	1 500	21	0	0
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	450	-662	598	360	-413	-1 040	-891	37	-16	-1 213
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	450	-212	386	746	334	-706	-1 597	-1 560	-1 576	-2 788

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de situation cumulée à la fin de l'exercice 2009 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2010).

#### X.4.3 Fonds de roulement

##### X.4.3.1 Fonds de roulement du Budget Général

Pour contourner cette difficulté on peut se tourner vers le Fonds de Roulement (FDR) que l'on peut calculer à partir des Comptes de Gestion de la commune.

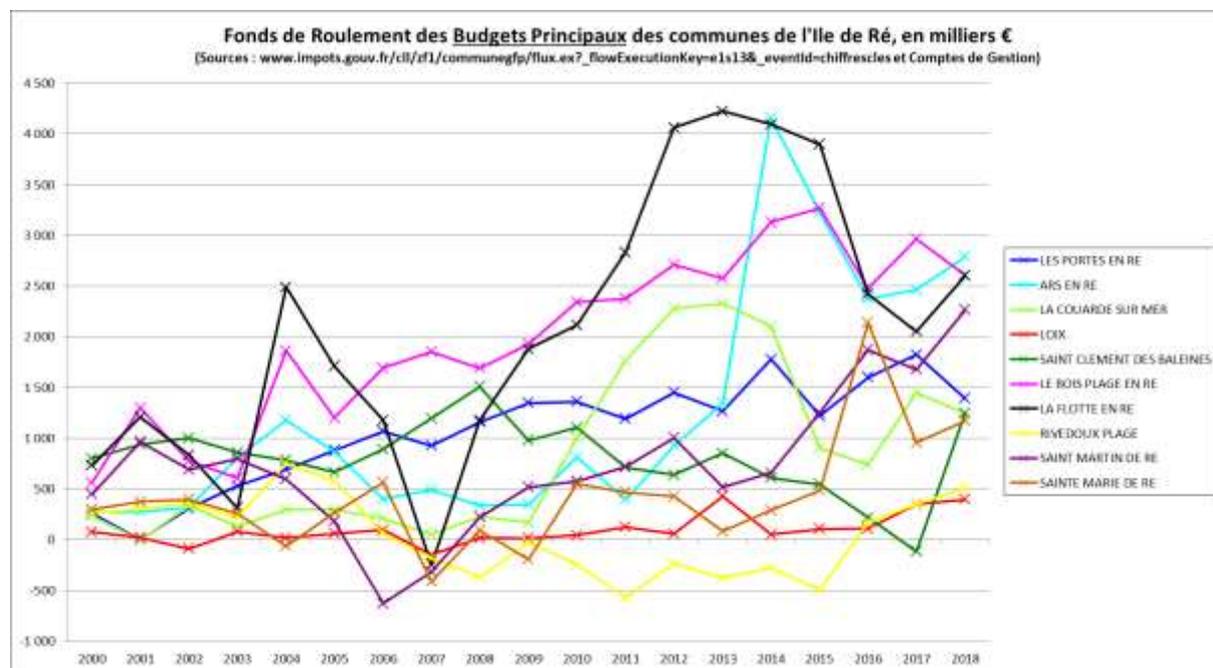
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fond de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de

fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française ([www.impots.gouv.fr/cll/zf1/commune/flux.ex](http://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/commune/flux.ex)).



On constatera que la commune d'Ars-en-Ré a vu, sur la période qui nous intéresse plus particulièrement (2010 – 2016), son Fonds de Roulement :

- croître et atteindre, à la fin de l'année 2014, sa plus haute valeur à environ 4 M€,
- avant de perdre, sur la période 2015-2016, 1,5 M€ environ,
- puis de croître en 2017 et 2018 pour atteindre 2,791 M€ environ.

L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente, à la fin de l'année 2018 :

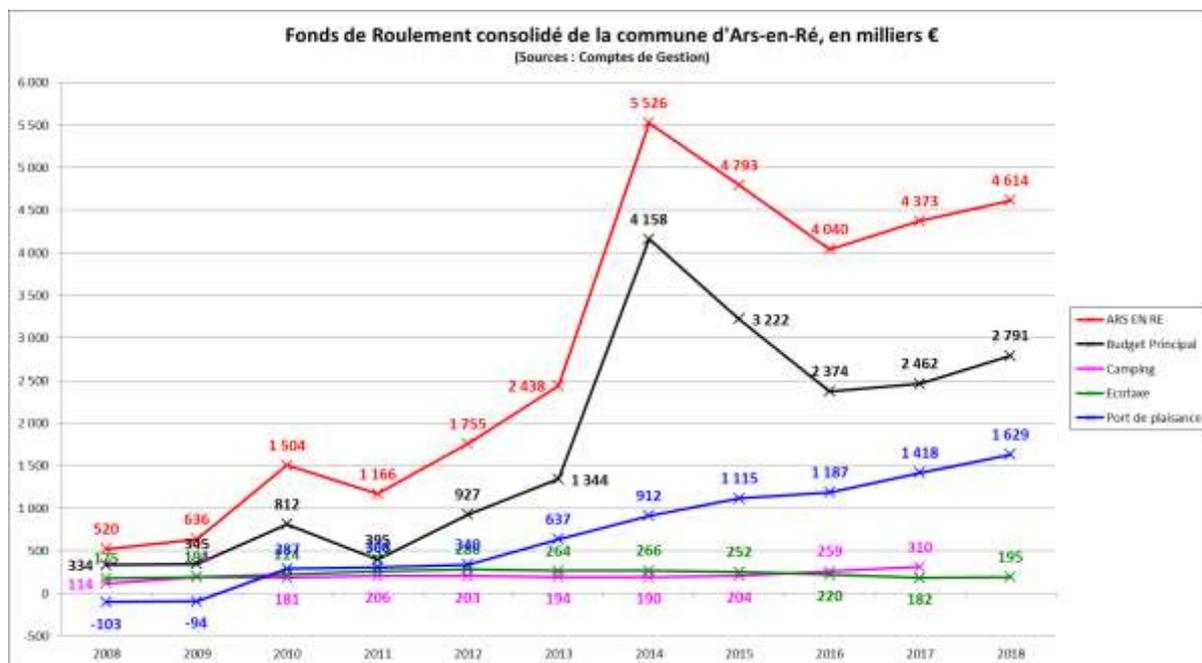
- plus d'un an de recettes réelles de fonctionnement (base Compte Administratif 2018),
- presque un an et demi de recettes fiscales (base Compte Administratif 2018),
- plus de deux années de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2018).

La situation de la commune d'Ars-en-Ré est donc très confortable vis-à-vis de cet indicateur.

#### X.4.3.2 Fonds de roulement consolidé

Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune d'Ars-en-Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
  - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
  - o des Fonds de Roulement des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Port de Plaisance (tracé en bleu) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf avant 2010 pour le Port de Plaisance).



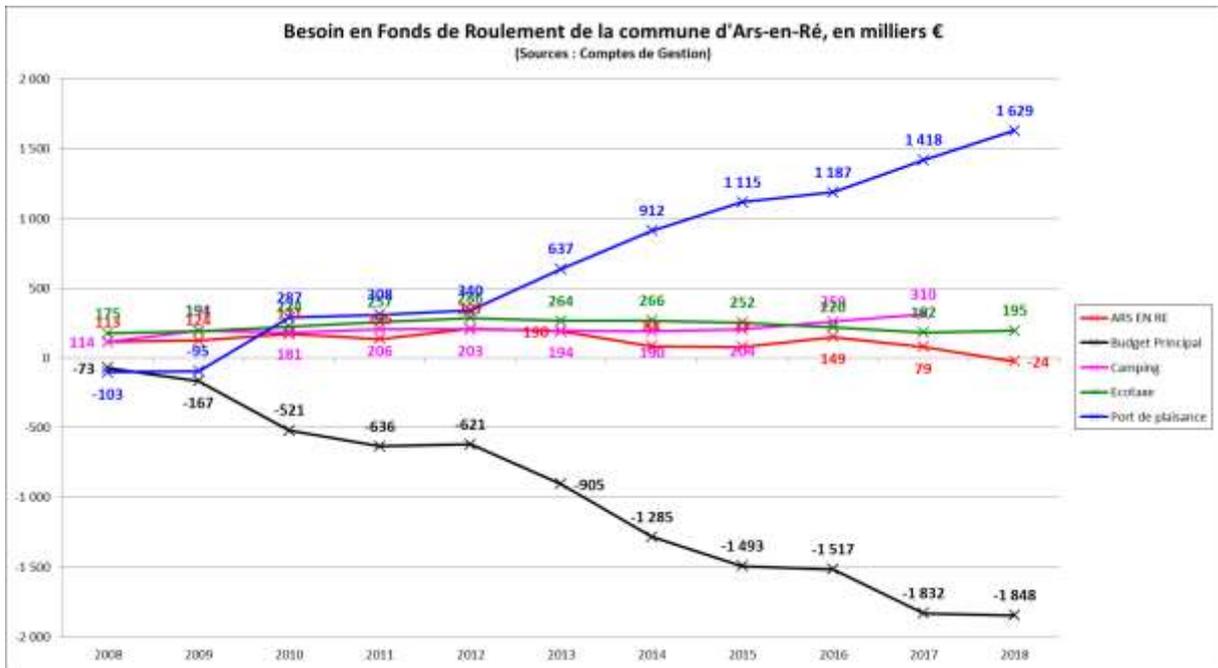
La situation financière de la commune d'Ars-en-Ré, vis-à-vis de cet indicateur, est donc très favorable.

#### X.4.3.3 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Port de Plaisance (tracé en bleu) sont en territoire positif (sauf pour le Port de Plaisance avant 2010) et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue en territoire positif, sauf en 2018, (besoin de financement) mais proche d'une position d'équilibre.

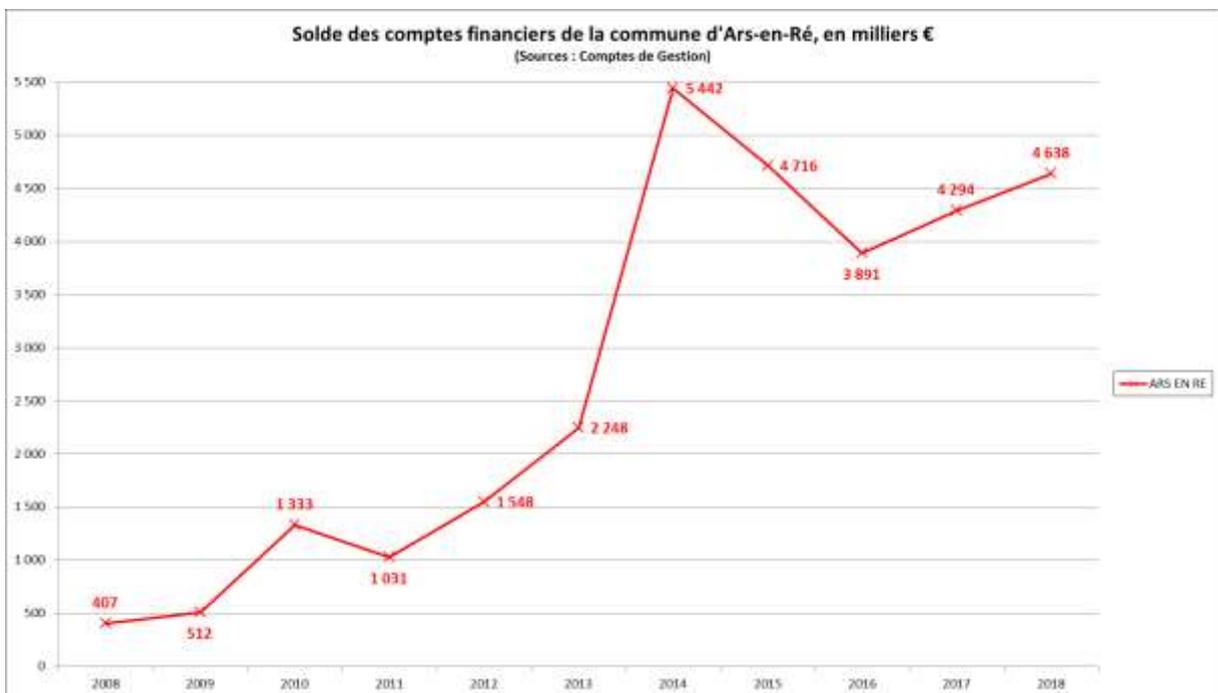


#### X.4.4 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

##### X.4.4.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « *enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés* » pour reprendre la définition de l’Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable du Budget Principal de la commune d’Ars-en-Ré est très largement positive sur la période étudiée et est comprise entre 0,4 M€ en 2008 et 5,4 M€ en 2014.

#### X.4.4.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d’Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

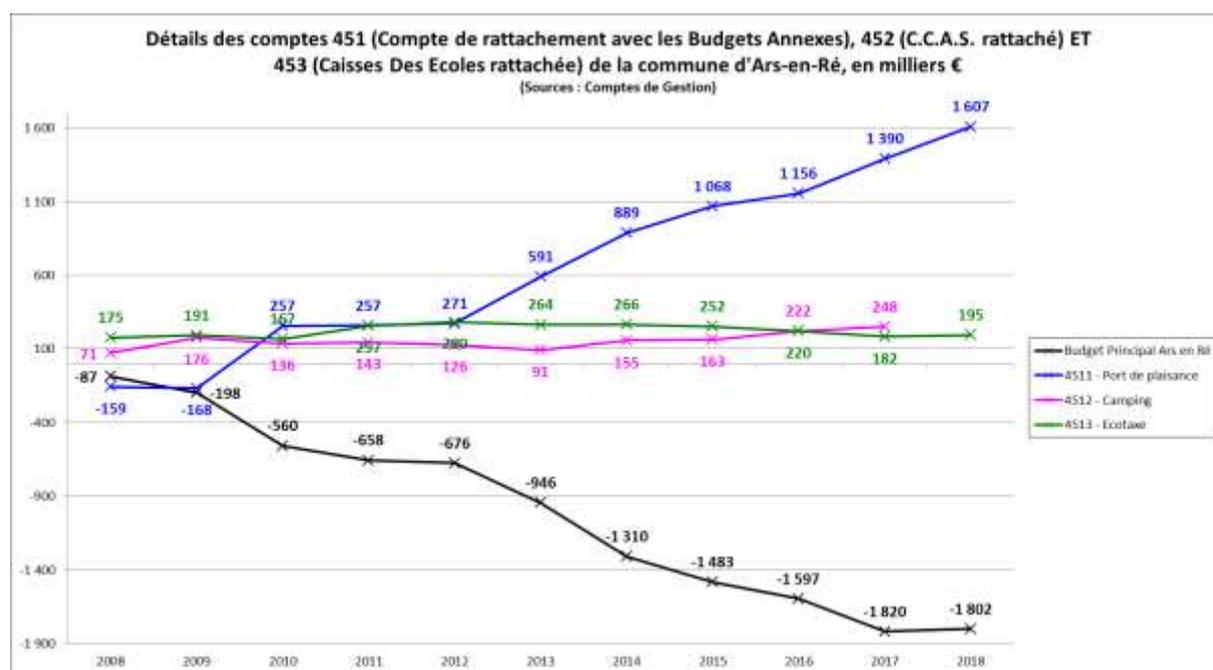
- créiteurs dans le Budget Principal d’une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l’argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteurs dans le Budget Principal d’une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l’argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
  - o lorsqu’il est en zone négative cela signifie qu’il « doit de l’argent » aux autres budgets,
  - o lorsqu’il est en zone positive cela signifie qu’il « a avancé de l’argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
  - o lorsqu’ils sont en zone positive cela signifie qu’ils « ont avancé de l’argent » au Budget Principal,
  - o lorsqu’ils sont en zone négative cela signifie qu’ils « doivent de l’argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique le Budget Principal de la commune d’Ars-en-Ré est débiteur vis-à-vis de ses Budgets Annexes (sauf avant 2010 pour le Budget Annexe « Port de Plaisance ») et notamment vis-à-vis du Budget Annexe « Port de Plaisance » depuis 2013,

Quoi qu’il en soit, même si certains montants peuvent paraître élevés, on peut dire que l’équipe municipale en place n’abuse pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation de son Budget Principal, le solde de ses comptes financiers, évoqué au chapitre précédent, restant toujours supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes.

## XI. CONCLUSION

Dans le préambule de le « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2019 », disponible sur le site Internet de la Mairie, l'équipe municipale indique, comme dans le même document daté de 2018, que : « *Le projet de budget 2019 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services, de ne pas augmenter la fiscalité, de contenir la dette... Dans un contexte financier contraint par le recul important des dotations de l'Etat, le budget primitif 2019 veille à la préservation de la qualité du service public local et au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité.* »

Dans la « Radioscopie 2018 » de la commune d'Ars-en-Ré, nous acquiescions globalement à ces propos et nous émettions quelques réserves sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, en indiquant que les réalisations de 2018 nous donneraient peut-être tort.

Les réalisations de 2018 nous ont effectivement données tort et nous reprenons, à la vue du budget de 2019, la même remarque que l'année dernière.

D'un point de vue général, passé l'épisode funeste de l'emprunt toxique, la situation financière de la commune d'Ars-en-Ré est plutôt saine, voir sous certains aspects (très) confortable.

Il n'en demeure pas moins que l'équipe municipale devrait s'atteler à corriger les quelques aspects soulevés au long de cette étude (qualité de la production budgétaire par exemple), notamment pour avoir, à tout moment, une vision claire de la situation financière de la commune, éviter les dérives potentiellement nuisibles et gérer la commune au plus près des intérêts de ses résidents / contribuables.

Alors, sur des bases saines et solides, elle pourra d'autant mieux continuer à s'attaquer aux défis majeur des années, voir des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année dans l'extrémité Nord de l'île de Ré (commerces, école...), faciliter les installations professionnelles, notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment, faciliter le logement de nouveaux résidents permanents.

Aux Portes-en-Ré, le 6 août 2019.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré.

Le Président.